

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

  
Nicolas HECQ



Mercredi 14 janvier 2026

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 1

### Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude).

Absents-excusés : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie LEROY DUPREY (Orée de Bercé-Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme LELONG

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. JAUNAY Pays Fléchois), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, M. MAURAISIN, Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles, à M. CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien),

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 12 - Pouvoirs : 6 - Votants : 18.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 18 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 26 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 novembre 2025.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique  
Dominique LE MÈNER



## PROCÈS VERBAL

### COMITÉ SYNDICAL – Séance du 26 novembre 2025

**14 h 15 – Abbaye Royale de l'Epau (Salle Michel d'Aillières)**

---

Convocation du 05 novembre 2025

Affaires générales

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.
- 2) Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.
- 3) Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents.
- 4) Décision modificative n° 1 du Budget Principal 2025.
- 5) Décision modificative n° 1 du Budget Annexe 2025.
- 6) Placement sur un compte à terme.
- 7) Autorisations Budgétaires pour l'exercice 2026 – Budget Principal.
- 8) Autorisations budgétaires pour l'exercice 2026 – Budget Annexe.
- 9) Communication du rapport thématique régional de synthèse de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire relatif aux réseaux de fibre optique des collectivités locales.

Territoires Connectés et Usages

- 10) Convention de partenariat entre Sarthe Numérique et la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans – Sarthe pour l'organisation de la manifestation numérique *Connect, la Sarthe au cœur du numérique*.

Questions diverses

- Présentation des ambitions du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.
-

**Président de séance :** M. Dominique LE MÈNER.

**Présents :** Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude).

**Absents-excusés :** M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Michel CHARMETON (LBN Communauté), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIERE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie LEROY DUPREY (Orée de Bercé-Belinois), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

**Procurations :** Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. JAUNAY, Pays Fléchois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. Michel MÉNAGER, Le Gesnois bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. Michel MÉNAGER, Le Gesnois bilurien), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois, à M. COUDER, Maine Saosnois), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles, à M. CLÉMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois).

**Étaient également présents sans voix délibératives :** M. REVEAU (Région), M. Nicolas HECQ (Directeur général des Services), Jean-Marie TACHEAU (Directeur opérationnel), Mme Élise OLLIVIER (Responsable administrative).

**Secrétaire de séance :** M. David CHOLLET.

---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h15.

---

## AFFAIRES GENERALES

### 1. **RAPPORT 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à se prononcer sur le Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 (pas d'observation).

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 25 septembre 2025.

## **2. RAPPORT 2 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président présente le rapport n° 2 sur la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

M. HECQ précise que l'organisation de Sarthe Numérique n'a pas évolué depuis son approbation par la délibération du Comité syndical du 5 juin 2025. L'effectif actuel reste de 15 temps plein sur 19 postes ouverts budgétairement.

---

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de Sarthe Numérique au 26 novembre 2025.

## **3. RAPPORT 3 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS**

Monsieur le Président présente le rapport n° 3 sur l'avenant n° 2 à la protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents.

M. HECQ rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale impose aux employeurs publics une participation financière obligatoire à la prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis aux frais de santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un minimum fixé à 15 € par agent et par mois.

La réforme de la protection sociale complémentaire impose aux employeurs publics une participation financière obligatoire : dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance, puis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les frais de santé, avec un minimum de 15 € par agent et par mois. Les contrats santé devront respecter un panier de soins réglementaire.

Les centres de gestion voient leur rôle renforcé, en assurant la mise en place des conventions de participation pour les collectivités. Face à la complexité du dispositif, les centres des Pays de la Loire, dont celui de la Sarthe (CDG72), ont engagé une mutualisation régionale afin de proposer une offre collective, harmonisée et compétitive, adaptée aux besoins des employeurs et des agents, en s'appuyant sur l'expérience positive de la prévoyance existante.

Ainsi, il est proposé que le CDG72 assure le pilotage complet, la définition des garanties et la négociation avec les assureurs.

M. CHOLLET indique par ailleurs que les collectivités doivent délibérer dès à présent pour un montant de participation employeur de 15 € minimum pour les contrats labellisés.

Mme OLLIVIER précise que le Comité syndical, dans sa délibération du 16 septembre 2019, a décidé de participer à hauteur de 20 € bruts mensuels pour tous les agents de Sarthe Numérique détenteurs de contrats de protection sociale complémentaire labellisés.

---

*Mme Martine CRNKOVIC ne prend part ni au débat, ni au vote.*

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance

et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

#### **4. RAPPORT 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

Monsieur le Président présente le rapport n° 4 sur la décision modificative n° 1 (DM1) du Budget Principal 2025.

M. HECQ indique que les éléments de la décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal permettent essentiellement de prendre en compte le transfert du financement du plan corps de rue simplifié (PCRS), l'opération *référentiel géographique*, du budget annexe vers le budget principal, et le financement pour lancer le projet structurant *Supervision du grand cycle de l'eau*, en cohérence avec les politiques de résilience climatique.

Ce dispositif vise à fournir un outil d'aide à la décision et de préparer un futur jumeau numérique, sur le volet Territoire Connecté et Durable basé sur le PCRS (opérationnel fin 2026). Ce projet s'intègre dans une stratégie d'utilisation du réseau Bas Débit public et d'évolution vers le jumeau numérique dans une première verticale métier.

M. CHOLLET demande comment ce projet sur le grand site de l'eau qui est un sacré défi, s'articulera avec le réseau Vigicrues<sup>1</sup>, par exemple. Est-ce que le nouveau projet sera alimenté par les données de dispositifs existants ou complémentaire ? Si ce n'est pas dans une logique concurrentielle, il ne faudrait pas que cela fasse doublon.

M. HECQ indique que Sarthe Numérique s'inscrit dans une stratégie de complémentarité avec les dispositifs existants, l'objectif étant d'organiser le travail par briques. La première brique consiste, dans un premier temps, en une collaboration avec le Service Eau et rivières domaniales du Département pour le positionnement de piézomètres complémentaires afin d'assurer une surveillance complète des nappes phréatiques et, dans un second temps, en la réalisation du même exercice pour la gestion des rivières. Le Syndicat mixte procédera alors à l'identification des points de mesure existants et à l'évaluation des besoins avec les syndicats de rivières.

M. HECQ souligne tout l'intérêt de l'évolution de la réflexion présentée lors de la Conférence des territoires sur le cycle de l'eau, qui vise à compléter les dispositifs de supervision déjà en place.

L'objectif est d'assurer la complémentarité et de centraliser l'information en un point unique afin de permettre à chaque structure métier d'y accéder. Cette démarche répond au besoin de limiter les pratiques en silo et de favoriser la mutualisation des informations.

M. le Président confirme l'intérêt des débats lors de la Conférence qui mettent en évidence les nouvelles capacités qui deviennent disponibles aujourd'hui, y compris pour ce domaine.

---

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2025.

PRECISE que la Décision modificative n° 1 est sans impact financier sur le budget 2025.

---

<sup>1</sup> Vigicrues : service public d'information sur les risques de crues des principaux cours d'eau en France, accessible via le site [vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr) et une application mobile gratuite, permettant de recevoir des alertes en temps réel.

PRECISE que la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2025 est votée par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

DECIDE d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

## 5. RAPPORT 5 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE 2025

Monsieur le Président présente le rapport n° 5 sur la décision modificative n° 1 du budget annexe 2025.

M. HECQ précise les éléments des décisions modificatives n° 1 (DM1) du budget annexe.

D'abord, la prise en compte budgétaire de la réalisation anticipée des raccordements à la demande (RAD) afin de garantir la raccordabilité de 100 % du territoire, dans le contexte de la fermeture du réseau cuivre décidée par Orange. Puis, comme évoqué précédemment, il est nécessaire de désinscrire le financement de la réalisation du PCRS du budget annexe, puisqu'il est transféré sur le budget principal. Enfin, bien qu'acquise à l'euro symbolique, la parcelle du pylône de téléphonie mobile de Livet-en-Saosnois, qui appartenait au SIDPEP, nécessite de financer les frais de bornage de la parcelle concernée.

---

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2025.

PRECISE que la décision modificative n° 1 est sans impact financier sur le budget 2025.

PRECISE que la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2025 est votée par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

DECIDE d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

## 6. RAPPORT 6 : PLACEMENT SUR UN COMPTE À TERME

Monsieur le Président présente le rapport n° 6 sur le placement sur un compte à terme.

M. HECQ explique que les collectivités peuvent ouvrir des comptes à terme pour optimiser leur trésorerie, dans un cadre réglementaire très contraint. Or, Sarthe Numérique dispose de fonds issus d'emprunts différés non mobilisés en 2025, en raison de contraintes externes et de reports de calendriers pour le projet d'un backbone départemental et d'autres opérations (LoRa, DIU, RAD).

Les intérêts générés par ce placement seront une recette complémentaire qui permettra la prise en charge des frais liés au développement du PCRS pour 2026. Ainsi, l'appel à contribution des collectivités locales prévues dès l'an prochain pour cette réalisation sera décalé d'une année.

---

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

AUTORISE le Président à ouvrir un compte à terme à compter du 1er janvier 2026,

AUTORISE le Président à souscrire ce compte à terme ouvert auprès du Trésor Public, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales,

PRECISE que les fonds proviennent de l'emploi différé des emprunts souscrits en 2023 et 2024,

DECIDE que le compte à terme sera ouvert sur une durée de placement de douze mois,

DECIDE que la souscription se fera pour un montant global de 6 M€,

VALIDE les modalités de fonctionnement et de gestion du compte à terme, conformément à l'instruction n° 04-004-K1 du 12 janvier 2004.

## **RAPPORTS 7 ET 8**

M. HECQ rappelle que les autorisations budgétaires permettent à Sarthe Numérique de continuer de fonctionner jusqu'à l'ouverture du budget 2026.

### **7. RAPPORT 7 : AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente le rapport n° 7 sur les autorisations Budgétaires pour l'exercice 2026 – Budget Principal.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2025.

PRECISE que la décision modificative n° 1 est sans impact financier sur le budget 2025.

PRECISE que la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2025 est votée par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

DECIDE d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

### **8. RAPPORT 8 : AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Président présente le rapport n° 8 sur les autorisations budgétaires pour l'exercice 2026 – Budget Annexe.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2025.

PRECISE que la décision modificative n° 1 est sans impact financier sur le budget 2025.

PRECISE que la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2025 est votée par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

DECIDE d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

## **9. RAPPORT 9 : COMMUNICATION DU RAPPORT THÉMATIQUE RÉGIONAL DE SYNTHÈSE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE RELATIF AUX RÉSEAUX DE FIBRE OPTIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Monsieur le Président présente le rapport n° 9 sur la communication du rapport thématique régional de synthèse de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire *Trois réseaux de fibre optique des collectivités locales ligériennes au défi du service rendu aux usagers.*

La Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a contrôlé trois réseaux de fibre optique de trois départements, entre 2023 et 2025, portés par Sarthe Numérique, Anjou Numérique et Mayenne Très Haut Débit. La procédure est désormais close et la CRC a transmis son rapport thématique régional de synthèse, relatif aux réseaux de fibre optique des collectivités locales, le 15 octobre 2025.

Conformément à l'article L. 2403-6 du Code des juridictions financières, le rapport est présenté ce jour à l'Assemblée délibérante du Syndicat mixte à l'occasion de sa séance plénière la plus proche. Le rapport doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat.

M. HECQ présente une synthèse de la trentaine de pages du rapport thématique de la CRC, mettant en avant certains éléments. Cette synthèse se base exclusivement sur le rapport et compare les trois départements ligériens, notamment sur les actions engagées, les modèles et les financements. La synthèse du rapport s'organise autour de quatre points principaux.

Le premier élément relevé par la CRC est la nécessité de maintenir un service de qualité et un réseau en bon état pour continuer de rendre un service aux usagers. Avec un taux de couverture régionale supérieur à la moyenne nationale, 95,1 % contre 89,4 % au 31 décembre 2024, les raccordements des clients finals des opérateurs commerciaux (OC) sont souvent sous-traités et non maîtrisés. Sur certains territoires, la qualité des services s'en trouve parfois dégradée.

La CRC encourage les syndicats à poursuivre les actions engagées telles que les audits, les rencontres et les médiations avec les OC ou le développement de plateformes pour les usagers.

Le second élément du rapport souligne que le temps du déploiement est terminé et qu'il faut désormais tendre vers l'élaboration de schémas de résilience notamment pour faire face au changement climatique et au retrait du réseau cuivre. La CRC fait le constat de réseaux fibre globalement déployés en aérien sur les trois départements. Or, la résilience de ces réseaux, de plus en plus essentielle au fonctionnement des territoires, doit être renforcée. Des programmes d'enfouissement seront donc nécessaires et impliqueront un besoin de financement potentiellement très élevé.

Dans son rapport, la CRC évoque le calcul du coût de l'enfouissement intégral du RIP mayennais de 491,7 millions d'euros. Globalement, les provisions prévues dans les contrats de DSP sont insuffisantes pour envisager l'enfouissement des réseaux aériens.

Le troisième élément évoqué par la CRC est de continuer de faire porter le risque économique par les délégataires et non par les collectivités. En prévisionnel, les délégataires doivent supporter autour de 80 % du risque financier. Les retards de déploiement constatés ainsi que les évolutions stratégiques des opérateurs entraînent des déséquilibres financiers pour certains territoires. La CRC souligne que les collectivités doivent restées vigilantes lors d'éventuelles phases de renégociation des contrats notamment en ce qui concerne la juste tarification de l'entretien des infrastructures des RIP afin de maintenir le risque sur le délégataire et non de le transférer davantage sur les collectivités.

Enfin, la CRC recommande dans son rapport thématique de réorienter le suivi des DSP vers les enjeux liés à l'exploitation. Actuellement, les indicateurs sont principalement centrés sur l'efficacité des actions de déploiement. Ils doivent désormais porter sur la performance de l'exploitation, la qualité de service, les délais de rétablissement et autres aspects opérationnels. Les territoires doivent donc concentrer leurs moyens sur la supervision de l'exploitation, le contrôle des engagements contractuels et l'application des pénalités.

M. HECQ précise qu'à ce jour Sarthe Numérique s'inscrit dans ce cadre.

Les données issues du rapport de la CRC, sur lesquelles repose la synthèse présentée, offrent une comparaison chiffrée des modèles des trois territoires tant en matière de déploiement que de financement. Concernant l'objectif du 100 % fibre, le rapport dresse le bilan des actions de déploiement des territoires. Il confirme que la Sarthe a atteint son objectif de 100 % fibre en octobre 2022, que le Maine-et-Loire a atteint son objectif fixé pour 2025 en début d'année 2025 et que la Mayenne, dont l'objectif était 2022, l'a atteint en 2025 avec un retard de trois ans.

D'après l'Arcep (carte des déploiements fibre – cartefibre.arcep.fr), au deuxième trimestre 2025, le taux de couverture global de la Sarthe atteint 98 %. En zone RIP, ce taux s'élève à 99,44 % en Sarthe, 98,87 % en Maine-et-Loire et 98 % en Mayenne. La CRC constate qu'en comparaison, le taux de couverture en zone AMII est en recul. Les RIP contribuent largement à l'équilibre du taux de couverture global de 95,1 % pour la région Pays de la Loire notamment en raison de l'importante zone AMII du Maine-et-Loire.

Un autre élément de comparaison porte sur les caractéristiques et les modèles financiers, souvent discutés en Comité syndical. Les trois DSP présentent des différences. Sur le territoire sarthois, Sarthe Numérique a conclu un contrat affermo-concessif tandis que les deux autres territoires sont liés par des contrats concessifs exclusivement.

Dans son rapport, la CRC indique le montant de l'investissement total prévu dans le cadre des trois DSP. En Sarthe, ce sont 203 millions d'euros investis dont une part délégataire proche de 80 %. En Anjou, la prévision d'investissement totale est de 323 millions d'euros dont environ 86 % pour le délégataire et en Mayenne 151 millions d'euros dont un peu plus de 80 % pour le délégataire.

M. HECQ précise que le bilan financier du rapport de la CRC inclut le coût de déploiement du premier établissement du réseau fibre.

La part du financement consacrée à la vie du réseau est le résultat d'une forme de négociation avec les délégataires et correspond au montant que chaque délégataire s'est engagé à réinvestir sur le temps de la DSP. En Sarthe, pour maintenir le réseau fibre en qualité opérationnelle, le délégataire s'est engagé à réinvestir environ 35,5 millions d'euros sur les 30 années de la convention. En Maine-et-Loire, le délégataire s'est engagé à investir un peu plus de 18 millions d'euros sur 25 ans et en Mayenne un peu plus de 5 millions d'euros sur 20 ans.

La part de subvention publique représente environ 43 millions d'euros en Sarthe contre 37 millions d'euros en Maine-et-Loire et environ 30 millions d'euros en Mayenne,

En ce qui concerne le coût de revient calculé à la prise, pour la Sarthe la base n'est pas réellement comparable puisque les dépenses liées au RIP 1G sont incluses alors qu'elles ne sont pas liées au déploiement FttH. Sans ce montant de 60 millions d'euros, le coût revient alors à 1 373 € par prise (contre 1 700 € avec prise en compte du RIP 1G) comparé à 1 345 € en Maine-et-Loire et 1 124 € en Mayenne. Le Maine-et-Loire avait également réalisé cet investissement qui n'apparaît pas dans le rapport de la CRC. En Mayenne, les collectivités s'appuient sur le réseau existant de Gigalis et n'ont pas réalisé de RIP 1G, entraînant des charges d'exploitation permanentes et récurrentes.

La Sarthe a été le seul département à prendre position pour investir en affermage, soit pour qu'une partie du réseau soit construite en propre. Ce sont ainsi plus de 117 millions d'euros investis dès l'origine dont découle une situation finale très différente notamment en termes de redevances générées par cette activité.

En Sarthe, sur le temps de la convention, une redevance de contrôle de 8,4 millions d'euros est perçue alors qu'en Maine-et-Loire ce sont 2,2 millions d'euros et en Mayenne 1,5 million d'euros. Or, la redevance de contrôle permet de financer les actions de contrôle de l'activité du délégataire sans solliciter de contribution de fonctionnement complémentaire de la part des collectivités membres. En Sarthe, l'ensemble du personnel de Sarthe Numérique chargé du contrôle de l'activité de Sartel est financé par la redevance dans le cadre du budget annexe.

La recette d'affermage est une redevance versée par l'opérateur pour l'utilisation du réseau. En Sarthe, la redevance d'affermage représente 165 millions d'euros prévisionnels pour les 25 années à venir comparé à la recette d'affermage de 12 millions d'euros sur 25 ans pour Anjou Numérique alors que Mayenne Très Haut Débit n'en perçoit pas.

Globalement, la situation financière à date des trois départements est saine, c'est-à-dire que les équilibres financiers pour le premier établissement et la construction initiale du réseau ont bien été mobilisés et que les syndicats ne sont pas endettés. Sarthe Numérique est toutefois endetté de manière très raisonnable sur une durée de 2,9 années, c'est un endettement tout à fait maîtrisé et supportable.

En revanche, la CRC évoque la stratégie de réinvestissement que les territoires devront porter par la suite en termes de résilience, de modernisation, d'enfouissements ciblés, de travaux de développement et autres. La CRC indique, aussi bien pour le Maine-et-Loire que pour la Mayenne, que les syndicats créés ne disposent d'aucune ressource de financement, ils devront appeler à contribution les collectivités pour toute nouvelle phase de travaux.

En revanche, Sarthe Numérique dispose d'une capacité en propre de 167 millions d'euros. Donc, à moins de décider d'enfouir la totalité du réseau sarthois dont le coût serait d'environ 700 millions d'euros, Sarthe Numérique ne devrait pas avoir à mobiliser ses membres pour assurer la continuité du projet avec un nouveau financement public. C'est en partie dû au fait que le projet sarthois ait été très bien subventionné par l'État, l'Europe et la Région à l'accompagnement des investissements, portés par le Département et les Communautés de communes, réalisés au travers de Sarthe Numérique. Le Syndicat mixte a en effet obtenu l'ensemble de ces financements. Malgré la bonne gestion du Syndicat mixte, il doit veiller à ce que l'équilibre économique tienne et que les coûts d'exploitation soient maintenus.

Toutefois, Sarthe Numérique est dans une position très favorable pour engager l'avenir et réfléchir sur le futur et la résilience. Et la CRC écrit que Sarthe Numérique semble être le syndicat le mieux doté financièrement pour faire face à de futurs investissements importants bien que le montant nécessaire à l'enfouissement des réseaux dépasse sa réserve.

M. le Président reconnaît une forme de satisfaction exprimée à travers le rapport de la CRC quant à la concrétisation d'un objectif correspondant à une réalité, c'est-à-dire que l'initiative prise a été réalisée dans les temps prévus et que les engagements financiers ont été obtenus. Avoir obtenu tous les financements a été significatif et, a priori, la Sarthe est le seul département à les avoir obtenus.

M. HECQ confirme que Sarthe Numérique a perçu 100 % des financements de l'État, 100 % des financements de l'Europe et le financement par la Région est en cours de perception. Le dossier

de solde est bien déposé et validé, mais la Région rencontre des difficultés pour effectuer ce versement aujourd'hui et propose d'échelonner le versement du solde.

M. le Président profite du sujet pour remercier le directeur et les équipes, actuels et antérieurs, de Sarthe Numérique pour le travail accompli sur la perception des subventions publiques, à force de correspondances et même de déplacements jusqu'à Bercy.

La CRC émet des avis sur des opportunités qui relèvent du ressort de l'Assemblée délibérante. Néanmoins, il en est tenu compte, bien évidemment, comme pour le suivi du délégataire où des indicateurs permettent de répondre à la demande de la CRC. Malgré leur cohérence, cela n'empêche pas d'aller plus loin avec la mise en place de l'ensemble des dispositifs évoqués. L'IOT et les moyens mis en place pour les communes et le territoire, comme le data center public, soulèvent également chaque fois quelques bémols. Néanmoins, la CRC encourage Sarthe Numérique à poursuivre ses actions.

En réalité, la Sarthe fait plutôt figure de modèle d'expérimentation pour le développement du numérique à travers sa DSP. Ce matin encore, la représentante d'Axione soulignait la performance du Département sarthois, lors de la conférence des élus, sans que cela ne surprenne, bien sûr. Le Département de la Sarthe est performant et, sur certaines actions, il fait parfois office de laboratoire.

En plus d'être très intéressant pour le territoire, cela démontre la pertinence de l'échelon départemental. Comme souligné lors de la conférence, l'échelon départemental est pertinent parce qu'il permet de développer l'ensemble des mesures pour tout un territoire. C'est le cas avec le réseau bas débit LoRaWAN qui s'inscrit sur l'ensemble du territoire pour toutes les communes sarthoises qui le composent.

Tout cela illustre bien cette différence d'approche par rapport au morcellement d'opérations dans un secteur. C'est également très remarqué et apprécié.

M. CHOLLET souhaite revenir, comme abordé lors de la conférence des élus, sur la résilience des réseaux publics dont devra tenir compte le futur SDTAN. C'est un point sensible qui concerne autant les sections en aérien, que les armoires ou les terminaux. Il rappelle qu'il faudra être vigilant, et que ces points de fragilité du réseau peuvent subir des accidents ou des actes malveillants, qui pourraient mettre à mal le réseau qui est, effectivement, aujourd'hui très performant. C'est un élément clé du prochain SDTAN.

---

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication, de la présentation ainsi que du débat concernant le rapport thématique régional de synthèse relatif aux réseaux de fibre optique des collectivités locales de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

#### **10. RAPPORT 10 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SARTHE NUMÉRIQUE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS – SARTHE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION NUMÉRIQUE CONNECT, LA SARTHE AU CŒUR DU NUMÉRIQUE**

Monsieur le Président présente le rapport n° 5 sur la convention de partenariat entre Sarthe Numérique et la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans – Sarthe pour l'organisation de la manifestation numérique *Connect, la Sarthe au cœur du numérique*.

M. HECQ précise que la manifestation Connect aura lieu à Mamers, le 4 décembre à partir de 18 h 15. L'an dernier la manifestation était accueillie à Loir-en-Vallée, sur le site de LoirCowork, sur le thème du réseau bas débit LoRaWAN au service de la ressource en eau.

Cette année, l'objet de Connect est de permettre le développement de la réflexion, des échanges et des mises en avant d'expérimentations sur l'IA.

Sarthe Numérique assure la co-maîtrise d'ouvrage de cette manifestation avec le Département et la CCI.

---

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre Sarthe Numérique et la CCI pour l'organisation de la manifestation numérique *CONNECT, la Sarthe au cœur du numérique* à Mamers, à l'espace Saugonna le 4 décembre 2025,

HABILITE le Président à signer la convention de partenariat entre Sarthe Numérique et la CCI pour l'organisation de la manifestation numérique *CONNECT, la Sarthe au cœur du numérique* à Mamers, à l'Espace Saugonna le 4 décembre 2025.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **PRÉSENTATION DES AMBITIONS DU SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE**

M. HECQ rappelle que le sujet a été présenté en détail cette matinée, lors de la conférence des élus de Sartel.

L'analyse de la consultation des communes, des Communautés de communes et du Département, met en évidence une satisfaction générale concernant l'aménagement numérique, malgré quelques remontées d'insatisfaction liées aux zones blanches en téléphonie mobile, sujet déjà identifié et évoqué. Ces remontées révèlent d'ailleurs des confusions persistantes sur les infrastructures existantes ainsi qu'un manque d'acculturation.

Concernant le développement des usages, il apparaît un besoin d'offres clé en main, mutualisées, visant la simplification et la réduction des coûts pour les collectivités, assorties de solutions sécurisées et managées, ainsi que d'un accompagnement technique pour les petites communes. Les échanges lors des réunions organisées à l'échelle communautaire et départementale confirment la présence de services disposant d'expertise et de connaissances au sein des grandes structures publiques. À l'inverse, à l'échelle communale, les élus indiquent souvent ne pas disposer de compétences suffisantes pour engager des réflexions ou des actions, à l'exception de quelques communes de taille plus importante ou dont les élus sont déjà impliqués professionnellement ou acculturés au sujet.

Les ambitions à mettre en avant dans le SDTAN ont été détaillées lors de la conférence des élus. Néanmoins, elles doivent être présentées au Comité syndical, lors d'une présentation globale du SDTAN à la prochaine session de janvier.

La phase de diagnostic est terminée et la rédaction des solutions à mettre en œuvre, des ambitions à poursuivre et des éléments associés est en cours.

M. HECQ présente les ambitions dans lesquelles il est souhaitable que le Syndicat mixte s'engage, pour éventuellement soulever des remarques particulières ou mettre en avant tout élément qui susciterait des observations de la part des élus du Comité syndical.

L'ambition numéro 1 consiste à poursuivre le développement de la connectivité pour tous. Cela implique l'amélioration de la qualité des services fibre et la complétude du réseau, qui sera quasiment atteinte, mais doit continuer afin de répondre aux besoins liés à la densification de l'habitat.

La qualité, la résilience et la pérennité sont des objectifs majeurs, reposant sur des modes opératoires permettant d'être plus performant, réactif et présent sur le territoire.

Une autre action déjà engagée dans le cadre de cette ambition est l'accompagnement de la fin du cuivre sur le territoire à l'horizon 2028, enjeu majeur pour le département.

Enfin, le troisième volet vise à parfaire le mix de connectivité. Aujourd'hui, la fibre, le bas débit et le data center sont en place. Il s'agit de maintenir une veille active sur le développement de nouvelles technologies afin de garantir une maîtrise complète et une adaptation aux besoins des politiques de services innovantes et résilientes pour les collectivités territoriales.

L'ambition numéro 2 consiste à développer une offre de services numériques répondant aux besoins identifiés à travers le questionnaire, auquel 39 % des communes et 50 % des Communautés de communes ont répondu.

Pour répondre à ces attentes, il s'agit de concevoir une offre clé en main, notamment une solution Réseau Multi-Services d'Internet sécurisé, intégrant un accès avec une couche de cybersécurité, conformément aux termes évoqués lors des échanges.

Concernant l'IoT, l'objectif est de permettre à Sarthe Numérique de proposer aux collectivités des services supplémentaires, actuellement complexes à mettre en œuvre. Des expérimentations ont été conduites par des élus des communes de Villeneuve-en-Perseigne et de Saint-Ouen-de-Mimbré, révélant des difficultés qui ont conduit à cette réflexion.

M. HECQ profite du sujet et de la présence des élus impliqués pour les remercier pour leur dynamisme sur les expérimentations menées.

Une offre d'hébergement de données à Sartera est envisagée, car elle apparaît aujourd'hui adaptée aux grandes collectivités mais insuffisante pour celles de taille plus réduite.

Il est également prévu de développer une offre de vidéoprotection.

Le deuxième volet de l'ambition numéro 2 consiste à poursuivre l'optimisation du SIG départemental. L'objectif, dans la continuité du portage du PCRS par Sarthe Numérique, est d'évoluer vers un jumeau numérique associé au SIG départemental. Ce concept vise principalement à proposer des outils de visualisation, de pilotage et de stratégie concrets, sans ambitions excessives.

La première étape, votée récemment, concerne le grand cycle de l'eau, projet concret qui servira de base. À terme, le jumeau numérique pourrait être utilisé pour la gestion de l'éclairage public, la maîtrise énergétique, les réseaux d'autoconsommation et la production d'énergie renouvelable. Ces thématiques feront l'objet de fiches actions ultérieures.

L'ambition numéro 3 consiste à organiser le pilotage numérique sur le territoire, afin de favoriser la lisibilité des offres entre les différents opérateurs et clarifier les périmètres de responsabilité.

Il s'agit notamment d'identifier les acteurs présents sur le territoire, leurs compétences en matière d'IoT et sur d'autres sujets numériques, ainsi que le rôle des structures départementales proposant des services dans ce domaine. Ce travail vise à clarifier les limites des champs de responsabilité, souvent questionnées par les acteurs institutionnels, et à formaliser ce pilotage dans le document stratégique.

La réflexion porte également sur l'évolution de la gouvernance. La création d'un groupement d'intérêt public (GIP) est évoquée comme une solution permettant d'apporter des services numériques de manière agile et performante à l'ensemble des acteurs publics, au-delà des membres actuels. Aujourd'hui, seuls les Communautés de communes adhèrent à Sarthe Numérique, ce qui limite la capacité à offrir des services aux communes, syndicats métiers, SDIS, organismes de logement et autres structures publiques. Les adaptations statutaires envisagées ne suffisent pas, comme l'a confirmé la préfecture. La création d'un GIP, porté par Sarthe Numérique, permettrait à ces organismes d'adhérer et de bénéficier d'un catalogue de services défini dans l'ambition numéro 2.

En termes de calendrier, l'objectif est toujours de finaliser la réflexion engagée pour la fin de l'année et de voter en début d'année prochaine.

#### **OPÉRATIONS DE RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE À PROXIMITÉ DE LIGNES HAUTES TENSION**

M. COUDER (maire de Courcival) signale le retard, subi par un exploitant agricole de sa commune, pour la remise en état des services nécessaires à son exploitation. Ce retard serait lié à la présence d'une ligne haute tension de 12 000 volts à proximité du réseau fibre optique, nécessitant les avis d'Enedis et d'Orange, ce qui allonge les délais d'intervention. Il interroge sur la capacité de Sarthe Numérique à réduire ces délais pour ce type de raccordement.

M. HECQ indique que cette procédure existe depuis le début des déploiements. Depuis 2015-2016, dès lors que le réseau public croise des lignes HTA, les règles de hauteur et de distance s'appliquent pour toute intervention à proximité des lignes haute tension. Les réseaux ont systématiquement été décalés afin d'éviter la proximité immédiate avec ces supports, notamment, pour faciliter les opérations d'exploitation ultérieures.

M. THOU梅LIN indique que ces situations sont connues. Depuis quelques années, Orange appose des étiquettes rouges sur les poteaux qu'elle juge dangereux. Avec Sartel, Sarthe Numérique procède à des remesures des hauteurs de fil pour vérifier la justification de ces signalements. Dans ce cas précis, identifié à Courcival, des échanges ont eu lieu avec Sartel lors de la conférence. L'objectif est de trouver une solution alternative, les demandes ayant été adressées à Orange pour modifier son infrastructure afin de se conformer aux règles du réseau HTA.

Cependant, cette procédure prend du temps et aucune réponse n'a été reçue à ce jour. Une solution provisoire est envisagée pour dépanner le particulier, consistant à tirer plusieurs centaines de mètres de câble de branchement.

M. COUDER regrette que cet agriculteur soit pénalisé par cette situation, surtout dans le contexte actuel de cette profession.

M. THOUMELIN indique qu'il s'agit d'une problématique nationale. Sarthe Numérique et Sartel subissent les choix d'Orange, probablement motivés par des raisons de sécurité. Toutefois, ces étiquettes sont apparues après les déploiements, ce qui crée désormais une difficulté d'exploitation que Sartel tente de négocier avec Orange au niveau national.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20

---

Le Président  
de Sarthe Numérique  
Dominique LE MENER

Le secrétaire de séance  
David CHOLLET

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

Nicolas HECQ



Mercredi 14 janvier 2026

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

### DÉLIBÉRATION N° 2

## Modification de poste dans le pôle Données et SIG et mise à jour du tableau des emplois

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude).

Absents-excusés : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie LEROY DUPREY (Orée de Bercé-Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme LELONG

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. JAUNAY Pays Fléchois), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, M. MAURAISIN, Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles, à M. CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien),

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 13 - Pouvoirs : 6 - Votants : 19.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 19 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'intitulé du poste permanent de « Technicien SIG » et de le remplacer par celui de « Gestionnaire du PCRS »,

DECIDE d'ouvrir le poste au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

DECIDE que, par dérogation, le poste de « Gestionnaire du PCRS » inscrit au tableau des emplois et des effectifs pourra être pourvu par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, sur le fondement de l'article L. 332-8 2 du Code général de la Fonction Publique. La rémunération afférente correspondra au cadre d'emplois concerné et pourra être assortie du régime indemnitaire applicable.

DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs, ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder à la nomination ou au recrutement d'un agent titulaire ou contractuel pour pourvoir ce poste.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique  
Dominique LE MÈNER

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DE SARTHE NUMERIQUE AU 14 JANVIER 2026

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	EMPLOIS						EFFECTIFS			
		Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	catégorie	Statut
		TC	TNC		oui	non					
<b>Direction générale des Services</b>											
Directeur Général des Services/ Emploi fonctionnel	27/06/2019	35		DGS des communes de 10 000 à 20 000 habitants		non	1		DGS	A	Titulaire
Directeur Général des Services	07/12/2023	35		Ingénieur principal		non	oui		Ingénieur principal	A	Titulaire
Assistant administratif du Syndicat mixte	08/11/2019 03/07/2024	35		Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl Adjoint administratif	L.332-14 du CGFP		1		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	Titulaire
<b>Direction Administrative et financière (DAF)</b>											
Secrétaire générale	27/06/2019	35		Attaché principal Attaché		non	1		Attaché principal	A	Titulaire
<b>Pôle Ressources</b>											
Chargé des relations avec les collectivités membres et de la communication	08/11/2019	35		Attaché Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl Rédacteur	L.332-14 du CGFP			1	—	—	—
Gestionnaire comptable, financier et ressources humaines	08/11/2019	35		Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	L.332-14 du CGFP		1		Rédacteur	B	Titulaire
<b>Pôle Gestion de contrats</b>											
Responsable du pôle Gestion de contrats	08/11/2019 03/07/2024	35		Attaché Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl Rédacteur	L.332-14 du CGFP		1		Attaché	A	Titulaire
Chargé de suivi de la DSP	07/12/2023	35		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> cl Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl Rédacteur	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP		1		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	Titulaire

**Direction opérationnelle (DO)**

Directeur opérationnel	07/12/2023	35		Attaché principal Attaché Ingénieur principal Ingénieur	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP			1		Ingénieur principal	A	Titulaire
<b>Pôle Territoires connectés et durables</b>												
Responsable du pôle Territoires connectés et durables	30/03/2023 03/07/2024	35		Ingénieur Attaché	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP			1		Attaché	A	Contractuel
<b>Pôle Infrastructures et Exploitation</b>												
Responsable du pôle Infrastructures et Exploitation	08/11/2019 03/07/2024	35		Ingénieur Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	L.332-14 du CGFP			1		Technicien pal 1 <sup>ère</sup> cl	B	Titulaire
4 responsables de secteurs - interlocuteurs privilégiés du territoire	08/11/2019	35		Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl Adjoint technique	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP			3	1	1- Technicien pal 2 <sup>ème</sup> cl 2- Technicien 3- Agent de maîtrise 4-Poste vacant	1- B 2- B 3 -C 4-	1- Contractuel 2- Contractuel 3 - Titulaire 4-
Technicien responsable du suivi de l'exploitation	08/11/2019	35		Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl Technicien agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	L.332-14 du CGFP			1		—	—	—
<b>Pôle Données et SIG</b>												
Responsable du pôle Données et SIG	07/12/2023 03/07/2024	35		Ingénieur Attaché	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP			1		Attaché	A	Contractuel
Interlocuteur Web SIG des collectivités territoriales	30/03/2023	35		Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl Technicien	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP			1		Technicien pal 1 <sup>ère</sup> cl	B	Titulaire
Technicien Données et SIG	07/12/2023	35		Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl Technicien	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP			1		Technicien pal 2 <sup>ème</sup> cl	B	Contractuel
Gestionnaire PCRS	27/06/2019 14/01/2026	35		Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl Technicien Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl Rédacteur	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP			1		—	—	—
<b>TOTAUX</b>		560	0					15	4			

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutaire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Nicolas HECQ



Mercredi 14 janvier 2026

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 3

### Information relative aux marchés publics conclus en 2025

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude).

Absents-excusés : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie LEROY DUPREY (Orée de Bercé-Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme LELONG

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. JAUNAY Pays Fléchois), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, M. MAURAISIN, Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles, à M. CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien),

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 13 - Pouvoirs : 6 - Votants : 19.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 19 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu les articles L. 2196-3 et R. 2196-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°8 du 15 septembre 2021 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et de recours à l'emprunt,

Vu la délibération n°5 du 3 juillet 2024 relative à l'attribution d'une carte achat public,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'information, donnée par le Président, des marchés conclus en 2025 à la suite d'une procédure formalisée, d'une procédure adaptée ou d'une procédure négociée, ainsi que de tous les actes modificatifs, conformément à l'annexe ci-jointe.

PREND ACTE de l'information donnée par le Président de la signature et de la notification, le 19 décembre 2025, du marché n°25001 relatif à l'acquisition d'un plan corps de rue simplifié image à l'échelle du département de la Sarthe avec le groupement GEOFIT/SINTEGRA/IGO pour un montant de 661 954,80 TTC.

PREND ACTE du bilan d'utilisation de la carte achat pour l'exercice 2025, tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique  
Dominique LE MÈNER



# Liste des marchés

# 2025

**Liste des marchés par année - Sarthe Numérique**

Objet du marché	Catégorie de marché	Mode de Passation	Numéro de marché	Tiers Titulaire (CP)	Date Notification	Montant initial HT
Acquisition PCRS	S	Appel d'offre ouvert	25001	GEOFIT (92230)	19/12/2025	551 629.00

**Somme :**

**551629**



## Fournitures et services récurrents

### Cumul Nomenclatures Marchés

Exercice budgétaire : 2025

#### Fournitures

Code	Nomenclature (Libellé long)	Réalisé HT	Total HT
10.13	PAINS ET PATISSERIES (autres que surgelés) PAINS ET PATISSERIES (autres que surg	18.00	18.00
15.09	IMAGES FIXES IMAGES FIXES : -Cartes postales illustrées -Photos, illustrations,	575.00	575.00
15.11	IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION INTERNE IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION	31.00	31.00
15.13	SUPPORTS D'IMPRESSION SUPPORTS D'IMPRESSION : -Matrices, plaques, cylindres, etc	30.04	30.04
16.02	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES : -E	5 844.66	5 844.66
22.08	EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION WAN EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECO	660.00	660.00
24.10	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR MATERIELS DE ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEE	986.57	986.57
28.03	OBJETS PROMOTIONNELS OBJETS PROMOTIONNELS	1 416.50	1 416.50
30.15	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECUR MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE P	619.50	619.50
31.07	EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE	202.97	202.97
38.01	PETITES FOURNITURES DE BUREAU PETITES FOURNITURES DE BUREAU : -Enveloppes et poc	316.96	316.96
<b>Somme :</b>		<b>10 701.20</b>	<b>10 701.20</b>

#### Services

Code	Nomenclature (Libellé long)	Réalisé HT	Total HT
60.01	TRANSPORTS FERROVIAIRES DES PERSONNES (y compris b TRANSPORTS FERROVIAIRES DES P	2 226.94	2 226.94
62.04	PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT	844.91	844.91
65.01	ASSURANCES DU PATRIMOINE - CONTRATS DOMMAGES AUX B ASSURANCES DU PATRIMOINE - CO	1 375.00	1 375.00
65.03	ASSURANCES AUTOMOBILES (responsabilité civile, dom ASSURANCES AUTOMOBILES (respo	6 284.00	6 284.00
65.07	AUTRES ASSURANCES DE RESPONSABILITE (hors 65.03 à AUTRES ASSURANCES DE RESPONSAB	27 999.00	27 999.00
65.08	AUTRES ASSURANCES AUTRES ASSURANCES	19 466.00	19 466.00
66.05	SERVICES BANCAIRES SERVICES BANCAIRES : -Frais bancaires généraux -Frais cartes	480.00	480.00
68.02	SERVICES DE RESTAURATION SERVICES DE RESTAURATION : -Restauration collective sou	589.33	589.33
68.03	SERVICES DES TRAITEURS (hors restauration collecti SERVICES DES TRAITEURS (hors	415.26	415.26
70.01	GESTION DE PERSONNEL : RECRUTEMENT, CONSEIL , ORGA GESTION DE PERSONNEL : RECRUT	2 232.56	2 232.56
70.02	ORGANISATION DES SERVICES : DEMARCHE QUALITE, AUDI ORGANISATION DES SERVICES : D	10 172.00	10 172.00
72.06	PUBLICATIONS (CONCEPTION) PUBLICATIONS (CONCEPTION)	349.00	349.00
73.08	NETTOYAGE DE VEHICULES NETTOYAGE DE VEHICULES	228.10	228.10
76.04	PRESTATIONS DE SERVICES DE SOINS MEDICAUX EFFECTUE PRESTATIONS DE SERVICES DE SO	240.00	240.00
77.14	SERVICES D'ORGANISATION ET DE PROMOTION DES MANIF SERVICES D'ORGANISATION ET DE	2 996.00	2 996.00
78.04	PREPARATION AUX CONCOURS OU EXAMENS PROFESSIONNELS PREPARATION AUX CONCOURS OU E	336.28	336.28
78.05	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux ag FORMATION PROFESSIONNELLE CON	8 324.80	8 324.80
79.01	SERVICES DES AGENCES IMMOBILIERES SERVICES DES AGENCES IMMOBILIERES : -Services	3 656.28	3 656.28
81.01	MAINTENANCE DES VEHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNE MAINTENANCE DES VEHICULES DE	400.00	400.00
<b>Somme :</b>		<b>88 615.46</b>	<b>88 615.46</b>



## **Liste des prestations payées avec la carte achat**

Liste des prestations payées avec la carte achat

l'objet de l'engagement	Nom enregistrement	Montant TTC	Montant HT	numéro de mandat	Emis le	Payé le	l'objet de la liquidation
Achat fourniture administrative	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	164.96	164.96	224	12/08/2025	27/08/2025	Relevé 2507009430749006
Déplacement, parking	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	157.00	157.00	90	05/04/2025	07/04/2025	Relevé 2503009430749002
Déplacement, parking	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	368.00	368.00	159	07/06/2025	17/06/2025	Relevé 2505009430749004
Déplacement, parking	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	7.90	7.90	193	19/07/2025	07/08/2025	Relevé 2506009430749005
Déplacement, parking	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	351.00	351.00	224	12/08/2025	27/08/2025	Relevé 2507009430749006
Déplacement, parking	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	642.00	642.00	273	11/10/2025	13/10/2025	Relevé 2509009430749007
Déplacement, parking	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	136.00	136.00	329	11/11/2025	14/11/2025	Relevé 2510009430749008
Déplacement, parking	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	381.04	381.04	415	06/12/2025	08/12/2025	Relevé 2511009430749009
Déplacement, parking	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	184.00	184.00	452	06/01/2026	07/01/2026	Relevé 2512009430749010
Achat de viennoiserie - Réunion	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	18.00	18.00	67	13/03/2025	13/03/2025	Relevé 2502009430749001
Réunion restaurant	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	29.80	29.80	90	05/04/2025	07/04/2025	Relevé 2503009430749002
Réunion restaurant	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	34.70	34.70	131	15/05/2025	15/05/2025	Relevé 2504009430749003
Réunion restaurant	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	79.40	79.40	159	07/06/2025	17/06/2025	Relevé 2505009430749004
Réunion restaurant	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	83.85	83.85	193	19/07/2025	07/08/2025	Relevé 2506009430749005
Réunion restaurant	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	139.28	139.28	273	11/10/2025	13/10/2025	Relevé 2509009430749007
Réunion restaurant	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	108.90	108.90	329	11/11/2025	14/11/2025	Relevé 2510009430749008
Réunion restaurant	CAISSE D EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	113.40	113.40	452	06/01/2026	07/01/2026	Relevé 2512009430749010
Somme :		2 999.23	2 999.23				

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

Nicolas HECQ



Mercredi 14 janvier 2026

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 4

### Mise à jour des conditions d'exercice du travail à temps partiel

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude).

Absents-excusés : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie LEROY DUPREY (Orée de Bercé-Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme LELONG

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. JAUNAY Pays Fléchois), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, M. MAURAISIN, Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles, à M. CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien),

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 13 - Pouvoirs : 6 - Votants : 19.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 19 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment, son article 21,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 janvier 2026,

Vu le rapport de son Président,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de Sarthe Numérique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la mise à jour des conditions d'exercice du travail à temps partiel de la façon suivante.

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être les suivants.

#### **1) Temps partiel de droit**

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour les motifs suivants.

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant.
- À l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant.
- Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité (PACS), à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- Lorsque l'agent relève de l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine professionnelle et préventive.

#### **2) Temps partiel sur autorisation**

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet.
- Les agents contractuels à temps complet ou non complet.

### **Article 2 : Organisation du travail**

#### **1) Temps partiel de droit**

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

## 2) Temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

### **Article 3 : Quotités de temps partiel**

#### 1) Temps partiel de droit

- Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein ;
- L'organe délibérant ne peut ni modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

#### 2) Temps partiel sur autorisation

- Pour les agents à temps complet, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.
- Pour les agents à temps non complet, fonctionnaires à temps non complet, la quotité de travail peut être de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein, exerçant les mêmes fonctions, doivent effectuer.

### **Article 4 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation**

- Les demandes doivent être formulées par écrit dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- Contenu de la demande : la demande comporte la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées, sous réserve de leur compatibilité avec les modalités retenues par la présente délibération.
- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de travail à temps partiel, la demande de surcotisation doit être présentée en même temps que la demande de temps partiel.
- La durée des autorisations est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. À l'issue de ces 3 ans, le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- La demande de renouvellement devra être formulée par écrit dans un délai de deux mois.
- Cas particulier pour création ou reprise d'une entreprise :
  - Ce service à temps partiel est accordé, sous réserve des nécessités du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 an à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise ;
  - Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise ne peut être octroyée moins de 3 ans après la fin d'un temps partiel accordé pour le même motif.

## **Article 5 : Refus du temps partiel**

### **1) Temps partiel de droit**

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

### **2) Temps partiel sur autorisation**

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord en examinant, notamment, des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 11-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est contractuel de droit public.

## **Article 6 : Rémunération du temps partiel**

Les agents exerçant à temps partiel, que ce soit de droit ou sur autorisation, perçoivent une fraction de leur rémunération au prorata de la quotité travaillée, comprenant le traitement, l'indemnité de résidence ainsi que les primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80 % et 90 % sont rémunérées respectivement à 6/7<sup>e</sup> (85,7 %) et 32/35<sup>e</sup> (91,4 %) de la rémunération d'un agent à temps plein.

## **Article 7 : Réintégration ou modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période :

- sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée ;
- sur demande de l'autorité territoriale en cas de nécessités de service dans un délai d'une journée ou sans délai lorsqu'une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

#### **Article 8 : Suspension du temps partiel**

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

#### **Article 9 : Retraite progressive**

Les agents peuvent demander à bénéficier d'un service à temps partiel dans le cadre du dispositif de retraite progressive.

Ce dispositif permet à l'agent territorial en fin de carrière, dès lors qu'il remplit les conditions, de partir en retraite progressivement. C'est à dire de percevoir une partie de sa retraite de base tout en poursuivant son activité professionnelle à temps partiel, et ainsi, d'acquérir des droits au titre de cette activité jusqu'à la liquidation de sa pension définitive.

Pour bénéficier de la retraite progressive, l'agent doit adresser sa demande à l'autorité territoriale au moins six mois avant la date souhaitée. Il doit préciser la date d'effet envisagée de sa retraite progressive, compte tenu de la date à laquelle il remplit toutes les conditions.

Hormis le cas où l'autorisation de temps partiel est de droit, l'autorité territoriale conserve son pouvoir d'appréciation en matière d'autorisation du temps partiel compte tenu des nécessités de service.

#### **Article 10 : Contentieux**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes cedex – dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique  
Dominique LE MÈNER

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Nicolas HECQ



Mercredi 14 janvier 2026

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 5

### Débat d'orientations budgétaires 2026

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie LEROY DUPREY (Orée de Bercé-Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme LELONG

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. JAUNAY Pays Fléchois), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, M. MAURAISIN, Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles, à M. CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien),

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 14 - Pouvoirs : 6 - Votants : 20.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 20 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2026 ainsi que des caractéristiques de l'endettement du Syndicat mixte Sarthe Numérique dont le rapport figure en annexe.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

## COMITÉ SYNDICAL



Mercredi 14 janvier 2026

RAPPORT N° 5

## Débat d'orientations budgétaires 2026

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, constitue l'étape préalable à l'adoption du budget primitif du Syndicat. Le contenu du rapport d'orientation budgétaire présenté à cette occasion est précisé à l'article L. 2312-du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- présentation des orientations budgétaires envisagées par le Syndicat mixte pour l'année, de l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et des hypothèses sous-jacentes ;
- Présentation des engagements pluriannuels, notamment, en matière de programmation des investissements ;
- information sur la structure et la gestion de l'encours de dette du Syndicat mixte ;
- évolution des principaux ratios financiers du Syndicat mixte (épargne brute, épargne nette, niveau d'endettement anticipé à la fin de l'exercice) ;
- présentation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel et de leur évolution prévisionnelle.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par les élus et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer le budget principal et le budget annexe 2026.

### Contexte : les faits marquants en 2025

En 2025, Sarthe Numérique a poursuivi sa transformation pour toujours mieux répondre aux attentes de ses membres.

#### Complétude et commercialisation

Le réseau de Sarthe Numérique au 5 janvier 2026 desservait 219 892 prises recensées dans le fichier IPE soit un taux de raccordabilité de 99.7 % sur la zone d'initiative publique.

La qualité et le rythme de déploiement ont conduit Orange à retenir la Sarthe parmi les trois premiers départements où le réseau cuivre sera totalement arrêté. La première étape de fermeture commerciale interviendra fin janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Pour garantir une continuité de service et atteindre une couverture intégrale, Sarthe Numérique a engagé, par anticipation, les raccordements à la demande (RAD). Ces compléments de couverture permettent de finaliser le réseau FttH afin de répondre aux exigences de l'Arcep.

Ce réseau était mobilisé à prêt de 64 %, avec 140 064 raccordements réalisés au 5 janvier 2026.

L'enjeu de l'année 2026 sera notamment d'accompagner le territoire et les Sarthois dans la bascule sur la technologie fibre pour préparer la fermeture technique du réseau cuivre annoncée par Orange en 2027 et 2028 sur la Sarthe.

On peut estimer à 35 000 le nombre de raccordements restant à réaliser, compte tenu qu'un certain nombre de prises recensées dans le fichier IPE ne seront pas directement mobilisées au cours des premières années d'exploitation.

#### Datacenter public SARTERA

Inauguré en avril 2024, le datacenter public SARTERA atteint, au 31 décembre 2025, un taux de commercialisation de 40 %, confirmant l'intérêt stratégique de cet équipement pour le territoire sarthois.

Depuis sa mise en service, il affiche une disponibilité de 100 %, témoignant de la qualité de l'exploitation assurée par le délégataire et renforçant l'importance de conserver une maîtrise publique garantissant souveraineté et sécurité des données des collectivités.

Les distinctions nationales obtenues viennent par ailleurs souligner la pertinence des choix opérés par Sarthe Numérique.

L'enjeu porte désormais sur le développement de nouveaux services adossés à cette infrastructure, afin de répondre pleinement aux besoins croissants des collectivités en matière d'hébergement et de valorisation de leurs données.

#### Schéma directeur territorial d'aménagement numérique et Schéma Local de Résilience

Dans le cadre de l'actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), Sarthe Numérique, accompagné du groupement Tactis / Bersay Avocats / Klopfer en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, a conduit une large concertation avec les acteurs du territoire. Cette démarche s'est appuyée à la fois sur une série d'entretiens menés auprès d'un panel représentatif d'acteurs publics et privés et sur la diffusion, durant l'été 2025, d'un questionnaire à l'ensemble des communes et des EPCI sarthois. Avec un taux de participation de 39 % des communes et de 50 % des EPCI, la consultation offre une vision fiable de la qualité du déploiement des infrastructures numériques et des attentes locales en matière de services.

Cette actualisation doit désormais permettre de projeter l'évolution du territoire en identifiant les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins croissants des collectivités, en consolidant la stratégie de souveraineté et de résilience sous maîtrise publique, ainsi qu'en renforçant la lisibilité des actions engagées et des responsabilités associées. Sa validation en début d'année 2026 viendra ainsi structurer les priorités opérationnelles et fixer la feuille de route des prochaines années.

En parallèle, Sarthe Numérique a engagé l'élaboration de son Schéma local de résilience (SLR), destiné à analyser les risques pesant sur les réseaux — vulnérabilités, interdépendances, menaces externes ou risques d'exploitation. Ce document permettra d'établir un plan pluriannuel d'investissement visant à garantir la performance de l'infrastructure, son adaptation aux évolutions des usages numériques et sa capacité à résister aux risques climatiques, aux cyberattaques et aux actes de malveillance.

Dans un contexte où le réseau numérique sarthois soutient désormais des services essentiels au même titre que l'eau ou l'énergie, cette démarche constitue un pilier majeur de la continuité de service et de la sécurité du territoire.

#### Territoires Connectés et Durables

En 2025, le Syndicat a intensifié ses échanges avec les collectivités afin de les sensibiliser aux usages possibles du réseau public départemental.

Trois syndicats d'eau sont déjà engagés dans des projets de télérelève fondés sur le réseau bas débit LoRaWAN et d'autres devraient prochainement s'y associer.

Parallèlement, une trentaine de collectivités bénéficient d'un accompagnement dédié sur des projets variés, dont certains présentent un fort potentiel de démonstration pour l'ensemble du territoire.

Dans la continuité des actions de mutualisation et de développement d'ingénierie au service de ses membres, Sarthe Numérique engage un projet structurant consacré au grand cycle de l'eau.

La gestion durable de la ressource en eau, enjeu stratégique pour l'équilibre territorial et renforcé par les priorités départementales en matière de résilience climatique, appelle des outils de supervision modernes. Le projet porté par Sarthe Numérique vise à déployer une solution innovante de suivi du grand cycle de l'eau, reposant sur l'infrastructure LoRaWAN, déjà opérationnelle à l'échelle départementale.

En parallèle, le Syndicat mixte maintient une veille active afin d'identifier de nouveaux usages utiles au territoire, en s'appuyant sur ses liens internes et sur son réseau externe de partenaires. Cette dynamique d'accompagnement se poursuit pour favoriser l'appropriation des usages numériques par les collectivités, en mobilisant l'ensemble des capacités offertes par l'infrastructure publique. Elle ouvre la voie à de nouveaux services potentiels, tels que des dispositifs de vidéoprotection ou d'autres applications contribuant à un territoire pleinement connecté et durable.

#### Trophées IoT Business Hub

En lien avec le projet consacré au grand cycle de l'eau, Sarthe Numérique s'est distingué lors de l'édition 2025 des *Trophées IoT Business Hub*, en remportant le prix dans la catégorie "Ressources naturelles et environnement". Organisé par BearingPoint en partenariat avec InfraNum, cet événement met à l'honneur les projets les plus innovants dans le domaine de l'Internet des objets et de la transformation numérique.

#### Conférence sur l'Aménagement Numérique du Territoire

La 6<sup>e</sup> Conférence sur l'Aménagement Numérique du Territoire, organisée par Sartel, à l'Abbaye Royale de l'Épau le 26 novembre 2025, a réuni plus de 80 élus autour des grands enjeux de la transformation digitale du territoire et a permis de valoriser la dynamique collective portée au service des communes et de leurs habitants.

Plusieurs thématiques ont été abordées sur cette matinée : la fermeture du réseau cuivre et son accompagnement, la révision du SDTAN avec la présentation des premiers résultats de l'enquête, ainsi qu'un retour d'expérience sur l'usage du réseau LoRaWAN pour la gestion de l'eau par le SAEP Dollon Perche Vairais.

### Manifestation Connect

Sarthe Numérique, le Département de la Sarthe, la Communauté de communes Maine Saosnois et la CCI Le Mans Sarthe ont coorganisé la 2<sup>e</sup> édition de la manifestation *Connect, la Sarthe au cœur du numérique*, à Mamers le 4 décembre 2025 sur le thème de l'Intelligence Artificielle (IA) : « De l'idée à l'action, trouvez vos usages de l'IA ! ».

Les intervenants ont rappelé les enjeux majeurs de l'IA, désormais incontournable pour accompagner la transition numérique des entreprises et des collectivités. Ces temps d'échange ont permis d'illustrer des exemples concrets de mises en œuvre, d'encourager la collaboration au sein de l'écosystème sarthois et de favoriser la rencontre entre acteurs publics, entreprises et porteurs de solutions.

### Données et SIG

En 2025, Sarthe Numérique a consolidé son rôle d'acteur départemental dans le domaine des données et des systèmes d'information géographique, en poursuivant la montée en maturité de ses outils et de ses méthodes.

L'année a notamment été marquée par l'accueil d'un stagiaire issu d'une licence professionnelle en géomatique, qui a contribué à la mise en conformité du catalogue de données avec les standards nationaux et internationaux (ISO, INSPIRE).

Conformément à la feuille de route fixée, Sarthe Numérique a mené des investigations sur l'architecture du Web SIG départemental, en partenariat avec la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) du Département, renforcé la promotion de l'action SIG à l'échelle du territoire et conduit un audit auprès de l'ensemble des collectivités afin d'identifier leurs besoins, leurs pratiques existantes et les organisations déjà en place.

L'année 2025 a également été consacrée à la structuration du projet départemental de Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS). Sarthe Numérique a préparé et lancé la consultation publique permettant d'attribuer le marché d'acquisition, tout en développant une première base de données mutualisée et des modèles de données destinés à faciliter l'exploitation et l'harmonisation des informations collectées.

En parallèle, les actions d'accompagnement des territoires ont été poursuivies, notamment en matière de formation, de soutien à la gestion de la Base Adresse Nationale et d'appui aux autres équipes opérationnelles du Syndicat mixte.

Enfin, les échanges ont été renforcés avec l'ensemble du réseau de référents SIG des collectivités, consolidant une dynamique départementale de mutualisation et de montée en compétences.

Le bilan 2025 confirme la solidité du socle d'infrastructures sur lequel repose la stratégie de long terme de Sarthe Numérique, avec un réseau fibre couvrant l'ensemble du territoire sarthois et pleinement mobilisé, un réseau LoRaWAN opérationnel et un datacenter. Sartera désormais installé comme pilier de la souveraineté des données et du développement des usages numériques.

Toutefois, l'exercice a également révélé des contraintes juridiques significatives, illustrées par le refus préfectoral d'adhésion de plusieurs syndicats mixtes fermés au titre des seuls services fonctionnels, rendant indispensable une évolution de notre cadre statutaire.

Le débat d'orientation budgétaire 2026 doit ainsi ouvrir la voie à une stratégie d'action sécurisée et ambitieuse.

Pour soutenir l'essor des usages IoT et répondre aux attentes croissantes des collectivités, plusieurs scénarios d'évolution doivent être examinés afin de garantir l'agilité de Sarthe Numérique et sa capacité à intervenir auprès de l'ensemble du territoire. Parmi ces pistes, l'hypothèse de créer un Groupement d'intérêt public mérite une analyse approfondie, dans la mesure où elle pourrait offrir une base d'intervention plus large et juridiquement sécurisée, tout en maintenant un lien de quasi-régie sans transfert de compétence. Ce scénario pourrait constituer un levier structurant pour organiser une offre mutualisée et souveraine en matière de vidéoprotection, de services télécoms, de cybersécurité et d'IoT.

Quel que soit le modèle retenu, le renforcement du rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage territoriale et le développement d'une ingénierie de projet solide de Sarthe Numérique demeurent essentiels pour favoriser l'appropriation des usages et accompagner efficacement les collectivités sarthoises.

C'est dans ce contexte d'évolution rapide des besoins numériques que les orientations budgétaires de l'année 2026 sont proposées au Comité syndical pour accompagner et renforcer la consolidation et l'adaptation aux nouveaux enjeux du territoire.

Lors de son prochain Comité syndical, le 26 février 2026, il est prévu de soumettre au vote le budget primitif du budget principal et du budget annexe 2026, en intégrant les résultats 2025.

## I. BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal du Syndicat mixte retrace, sous le régime de la nomenclature comptable M57, les recettes et les dépenses de fonctionnement courant du Syndicat mixte et les activités liées aux usages et services numériques.

	DÉPENSES	RECETTES
FCT	Dépenses réelles récurrentes 430	Recettes réelles récurrentes 352
	dont personnel 305	dont contributions statutaires 350
	dont fonctionnement du syndicat 120	
	Projets ponctuels 400	Recette ponctuelle 15
	Virement à la section d'investissement 1 752	Banque des territoires
	Total fonctionnement 2 582	résultat n-1 reporté 2 215
INV.	Territoire durable et connecté 894	Total fonctionnement 2 582
	PCRS 1310	
	Total investissement 2 204	Virement à la section d'investissement 1 752
		Subventions PCRS 450
		Autres recettes 2
		Total investissement 2 204

### A. Section de fonctionnement

#### a) Les ressources de fonctionnement attendues

Au total, les recettes réelles récurrentes de fonctionnement sont estimées à 352 000 € pour l'année 2026.

##### Les contributions statutaires des membres

Les contributions statutaires versées par les membres de Sarthe Numérique sont restées inchangées en valeur depuis 2019, alors même que les charges de fonctionnement ont augmenté sous l'effet de l'inflation et du développement des activités du Syndicat.

La contribution des membres de Sarthe Numérique vise à couvrir le financement des charges récurrentes du budget principal.

La gestion rigoureuse du Syndicat mixte permet aujourd'hui de constater une situation financière saine, offrant la possibilité de différer d'un an la mise en œuvre de l'indexation des contributions sur l'inflation. Cette indexation entrera ainsi en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027, conformément aux orientations définies dans le budget principal 2025 et contribuera à préserver l'équilibre financier du budget de fonctionnement sur le long terme. Sa mise en œuvre impliquera une évolution statutaire afin d'intégrer ce mécanisme.

Par ailleurs, l'élargissement des missions assumées par Sarthe Numérique, notamment, dans le cadre du PCRS, rendra nécessaire une actualisation des contributions des membres à compter de janvier 2027 pour couvrir les charges de fonctionnement liées à cette nouvelle activité. Cette adaptation garantira la soutenabilité financière du Syndicat mixte tout en permettant de répondre pleinement aux besoins émergents du territoire.

Ainsi, les contributions versées par les membres du Syndicat mixte sont estimées à 350 000 €, elles couvrent partiellement les charges courantes prévues pour 2026.

## Participation de la Banque des Territoires

L'année 2025 a été marquée par la préparation et l'élaboration du SDTAN, réalisée en collaboration avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la délibération du 28 septembre 2023 et répond aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

La Banque des Territoires accompagne financièrement le Syndicat mixte à hauteur de 15 000 € pour l'élaboration de ce schéma.

### Le résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement 2025 qui pourrait être reporté est estimé à 2,215 M€. Il permettra de couvrir des dépenses nouvelles et ponctuelles en fonctionnement et en investissement.

#### b) Les dépenses de fonctionnement envisagées

##### Les charges de fonctionnement courant

En dépenses, les charges de fonctionnement courant liées à la gestion de la structure du Syndicat sont estimées à 430 000 €. Elles se composent des dépenses de personnel à hauteur de 305 000 € et des charges à caractère général à hauteur de 120 000 €.

###### Dépenses de personnel

Les charges de personnel estimées à 305 000 € permettent de financer les 4 postes des agents (trois agents actuels et le futur recrutement d'un agent pour le PCRS) qui sont affectés sur des missions liées aux projets d'usages et de services numériques (Pôles Territoires Connectés et Durables et Pôle Données et SIG) pour répondre aux missions du socle commun dont les membres adhérents bénéficient dans les conditions fixées par les statuts de Sarthe Numérique.

De plus, le budget principal prend en charge un pourcentage des dépenses des ressources humaines portées par le budget annexe (personnels rémunérés sur le budget annexe mais travaillant partiellement sur le budget principal). Le Syndicat mixte procède chaque année, pour cela, à une analyse des moyens mobilisés pour l'activité du budget principal.

Enfin, Sarthe Numérique envisage sur l'année 2026 d'accueillir un stagiaire sur le Pôle Territoires connectés et durables qui donnera lieu au versement d'une gratification.

###### Charges à caractère général

Les charges à caractère général estimées à 120 000 € permettent de financer le fonctionnement courant du Syndicat, les cotisations d'adhésions aux instances nationales (AVICCA, FNCCR) ainsi que l'assurance multirisque.

##### Les projets ponctuels

##### L'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La révision du SDTAN engagée par Sarthe Numérique en 2025 arrive désormais en phase de finalisation. Après un important travail de diagnostic territorial, fondé sur un bilan complet des infrastructures existantes et un recueil structuré des besoins des collectivités, le document actualisé intègre les évolutions majeures du paysage numérique : fermeture du cuivre, montée des usages IoT, essor du pilotage par la donnée, exigences accrues de résilience et de souveraineté.

Le SDTAN révisé établira une feuille de route opérationnelle, datée et chiffrée, permettant d'orienter les actions du Syndicat mixte pour les prochaines années. Son approbation par le Comité syndical est prévue en janvier, avant sa déclinaison en fiches-actions qui structureront les priorités d'investissement, l'évolution des services numériques et l'adaptation du pilotage de la DSP.

Cette démarche, conduite dans un contexte financier contraint pour les collectivités, vise à consolider un modèle départemental mutualisé, garantissant un accès numérique fiable, équitable et sécurisé. Elle constitue également une étape stratégique pour préparer la transformation de l'action de Sarthe Numérique, afin de valoriser pleinement l'infrastructure construite, d'accompagner l'émergence de nouveaux usages et de renforcer la capacité d'intervention de Sarthe Numérique au service du territoire sarthois.

L'AMO reste mobilisée pour assister le Syndicat mixte dans la mise en œuvre du SDTAN 2026.

#### **L'assistance au fonctionnement courant du Syndicat**

Sarthe Numérique s'appuie également sur les compétences de son AMO pour l'accompagner et lui apporter une expertise stratégique, économique, technique, juridique et financière dans le cadre du suivi des projets liés au développement des usages et des services numériques ou sur son organisation et la gestion de ses instances (prospective budgétaire, adaptation de Sarthe Numérique pour répondre aux besoins identifiés des territoires, adaptation des statuts, création d'un Groupement d'Intérêt Public, etc.)

#### **L'accompagnement des territoires**

Sarthe Numérique poursuivra son accompagnement des collectivités dans leur transformation numérique grâce à son travail de sensibilisation, de pédagogie et d'identification des besoins des territoires dans le domaine des services et des nouveaux usages en 2026 :

- développement du service de la donnée ;
- mise en place progressive de bouquets de services ;
- accompagnement à la réalisation de démonstrateurs "Territoires connectés et durables" ;
- mise en place d'un lieu d'échanges et de démonstrations des services disponibles que portera le Syndicat.

Ainsi, la mise en œuvre de l'actualisation du SDTAN, les prestations de l'AMO, l'accompagnement des territoires et le Showroom sont estimés à 400 000 €.

### **B. Section d'investissement**

#### **a) Les ressources d'investissement attendues**

##### **Virement à la section d'investissement**

Il est proposé de procéder à un transfert de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 1,752 M€ afin de couvrir de nouvelles dépenses liées au projet PCRS.

##### **Co-financement du FEDER sur le projet PCRS**

Sarthe Numérique a sollicité un cofinancement des Fonds européens pour l'acquisition du PCRS Image à l'échelle du département. La subvention du FEDER est estimée, pour l'année 2026, à 450 000 €.

## b) Les dépenses d'investissement envisagées

### Plan Corps de Rue Simplifié

Dans un contexte réglementaire toujours plus exigeant, Sarthe Numérique a engagé la réalisation d'un PCRS départemental, dont le marché d'acquisition a été notifié fin 2025. Les données seront collectées au printemps 2026 pour une mise à disposition opérationnelle d'ici la fin de l'année.

Cette démarche anticipative répond aux obligations de géoréférencement des réseaux sensibles en zones urbaines — en vigueur depuis 2020 — qui seront étendues à l'ensemble des réseaux urbains en 2026 puis à tout le territoire en 2032. Dès 2026, le PCRS deviendra ainsi obligatoire pour les gestionnaires de réseaux sur les secteurs où il sera disponible, conformément à la réforme anti-endommagement.

Au-delà de la prévention des risques lors des travaux à proximité des réseaux, ce référentiel précis constituera un outil stratégique pour les collectivités : évaluation de l'état de la voirie, élaboration d'avant-projets sans relevés onéreux, analyse et modélisation des risques environnementaux, gestion du patrimoine et du mobilier urbain, ou encore socle de développement pour les projets de territoire intelligent. La mutualisation départementale permettra d'en réduire fortement les coûts d'acquisition et de maintenance, offrant ainsi aux petites communes un accès à un outil jusqu'ici réservé aux grandes agglomérations.

Le financement du projet s'appuiera sur les excédents cumulés du budget principal, évitant tout recours à l'emprunt, et pourra être renforcé par des financements régionaux, nationaux ou européens. Parallèlement, Sarthe Numérique a engagé avec la DSIN du Département une réflexion visant à optimiser les capacités d'hébergement et les modalités d'accès aux données produites afin de garantir leur disponibilité et leur exploitation par l'ensemble du territoire.

Le Syndicat mixte et ses membres devront toutefois anticiper les charges récurrentes liées à la mise à jour et à la maintenance du référentiel, indispensables pour en assurer la fiabilité et la pérennité.

La mise en œuvre du PCRS représente un investissement de 1,310 M€ pour l'exercice 2026.

### Projet du Grand cycle de l'eau

Dans le prolongement des démarches engagées autour de la mutualisation de moyens et de mise en place d'ingénierie au profit de ses membres, Sarthe Numérique souhaite initier un projet dédié au grand cycle de l'eau.

La gestion durable de la ressource en eau constitue un enjeu stratégique pour l'aménagement et l'équilibre du territoire. Cette priorité est renforcée par la politique départementale de préservation et de résilience face aux effets du changement climatique. Dans ce contexte, le projet porté par Sarthe Numérique vise à mettre en place une solution innovante de supervision du grand cycle de l'eau, s'appuyant sur l'infrastructure LoRaWAN déjà déployée à l'échelle départementale.

Aujourd'hui, les données relatives à l'eau sont nombreuses mais souvent dispersées entre différents acteurs (services départementaux, syndicats de rivières, établissements publics territoriaux de bassin, DREAL, etc.). Le projet propose de fédérer ces informations, de les structurer et de les rendre interopérables au sein d'un outil partagé. L'objectif est de passer d'une connaissance fragmentée à une vision globale permettant une analyse fine et continue de l'état de la ressource.

La première phase portera sur la supervision des piézomètres, afin de suivre en temps réel les niveaux des nappes phréatiques. Ce socle opérationnel a vocation à être progressivement enrichi par d'autres indicateurs, notamment, le suivi des niveaux des cours d'eau et de la qualité de l'eau. Le déploiement de capteurs connectés via le réseau LoRaWAN viendra compléter et mettre à jour les données existantes.

À terme, le dispositif doit devenir un véritable outil d'aide à la décision pour les acteurs publics, contribuant à anticiper les tensions sur la ressource, orienter les politiques d'aménagement, et potentiellement à alimenter un jumeau numérique du territoire sarthois.

Ce projet, estimé à 150 000 €, s'inscrit dans la continuité des actions menées pour accompagner les collectivités dans la valorisation et l'exploitation des données territoriales, permettant ainsi de renforcer leur autonomie et leur capacité d'innovation.

### Territoires Connectés et Durables

Pour 2026, Sarthe Numérique pourra concentrer ses investissements sur les leviers qui complètent les infrastructures afin de consolider une stratégie cohérente de Territoire connecté et durable.

Le Syndicat mixte pourra ainsi renforcer les solutions numériques essentielles à l'adaptation des usages : plateformes de données, outils de supervision, solutions IoT mutualisées et services facilitant l'exploitation responsable des infrastructures existantes.

L'action portera également sur le développement d'outils souverains au service des collectivités, notamment en matière d'hébergement, de cybersécurité, de continuité d'activité et de gestion maîtrisée des données publiques.

Parallèlement, Sarthe Numérique poursuivra son rôle d'accompagnement opérationnel des communes et intercommunalités pour favoriser l'appropriation des usages numériques et leur intégration dans les politiques locales.

Un budget estimé à 894 000 € sera proposé à ces priorités pour le budget 2026.

### c) Les orientations en matière d'autorisation de programme

Les autorisations de programme sur le budget principal seront proposées comme suit.

Libellé AP	Libellé op.	AP votées (1)	Proposition (2)	Total AP (3) = 1+2 (3)= 4+5+6+7+8	Réal. Ant. (4)	CP 2026 (5)	CP 2027 (6)	CP 2028 (7)	CP 2029 (7)	CP 2030 (7)
Territoire Durable & connecté	Territoire Durable & connecté	1 326 850.00	-20 000.00	1 306 850.00	23 760.00	893 972.60	389 117.40	0.00	0.00	0.00
Territoire Durable & connecté	Référentiel géographique	1 291 000.00	20 000.00	1 311 000.00	972.00	1 310 000.00	28.00	0.00	0.00	0.00
		2 617 850.00	0.00	2 617 850.00	24 732.00	2 203 972.60	389 145.40	0.00	0.00	0.00

La programmation pluriannuelle des investissements sur le budget principal devra être recalée sur la base des orientations du futur Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

#### d) Évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et nette et de l'endettement

L'épargne brute (ou autofinancement) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat. Cette épargne récurrente permet de financer les investissements et le cas échéant, de rembourser la dette. Le niveau de l'épargne brute constitue donc à la fois un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement (capacité à absorber des dépenses nouvelles et/ou un aléa négatif sur les recettes) et un indicateur de sa capacité à investir/rembourser sa dette.

S'agissant du budget principal, l'épargne brute récurrente — calculée hors dépenses exceptionnelles liées au SDTAN et financées par les excédents — demeure négative. Cette situation traduit un niveau de ressources insuffisant pour couvrir intégralement les charges de fonctionnement courantes. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'indexation des contributions des membres et de la mise en place d'une contribution complémentaire destinée à financer les charges de fonctionnement du PCRS, Sarthe Numérique doit donc mobiliser, à titre transitoire, une part de ses excédents antérieurs pour assurer l'équilibre du budget.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction de l'annuité de la dette. C'est un indicateur de la capacité du Syndicat mixte à équilibrer son budget (pour rappel : le CGCT impose que l'annuité en capital de la dette soit couverte par des ressources propres).

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité, qui rapporte l'encours de dette à l'épargne brute. Cet indicateur mesure donc le nombre d'années nécessaire au Syndicat pour rembourser sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute.

Le budget principal ne portant aucune dette, sa capacité de désendettement est à zéro.

## II. BUDGET ANNEXE

Le budget annexe retrace, sous le régime de la nomenclature M4 afférente aux Services Publics Industriels et Commerciaux, les dépenses et recettes afférentes aux réseaux de télécommunication déployés par le Syndicat et notamment les flux financiers entre le Syndicat et son concessionnaire SARTEL THD, aux termes du contrat de concession signé le 9 janvier 2019.

	DEPENSES	RECETTES
FCT	Dépenses réelles	2 078
	dont personnel	905
	dont fonctionnement courant	435
	dont charges financières	738
INV.	<b>Amortissement net des immobilisations*</b>	<b>2 199</b>
	Virement à la section d'investissement	11 404
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>15 680</b>
INV.	Remboursement de la dette	850
	Remboursement anticipé de la dette	6 000
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>7 984</b>
	dont complétude FttH	2 000
	dont subvention équip. DSP	1 600
	dont modernisation infra fibre	4 000
	<b>Total investissement</b>	<b>14 834</b>
<i>*Dotations aux amortissements des immobilisations - reprise au résultat des subventions d'équipement reçues</i>		
<b>A. Section d'exploitation</b>		
<b>a) Les ressources d'exploitation attendues</b>		
Les recettes réelles d'exploitation du budget annexe s'élèvent à 6,980 M€ pour l'exercice 2026, elles sont composées en large partie des redevances d'affermage (6,610 M€) et de contrôle de la concession (230 000 €) versées par Sartel.		
<b>Les redevances d'affermage et de contrôle de concession</b>		
- <b>Redevance Mission n 2</b>		
Depuis le 9 avril 2019, date de la reprise en exploitation des prises construites dans le cadre du marché de travaux par Sarthe Numérique (1 <sup>ère</sup> phase du déploiement global) par Sartel, l'investissement réalisé par les collectivités locales fait l'objet d'une redevance d'affermage de Sartel à Sarthe Numérique.		
Évolution des montants :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première année : 2,7 M€</li> <li>• À partir de la troisième année : 4,5 M€</li> <li>• Ajout d'une redevance complémentaire de 0,7 M€ à partir de 2023 (liée à l'utilisation des infrastructures de Sarthe Numérique)</li> </ul>		

#### - **Redevance Mission n°4**

Conformément à la convention de concession et à la suite de l'affermissement de la mission n° 4 le 1<sup>er</sup> octobre 2019, Sartel verse au Syndicat mixte une redevance d'affermage ferme d'un montant annuel de 1 M€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### - **Redevance bâtiment Datacenter**

Conformément à l'avenant n 5 à la convention de DSP, en contrepartie de la mise à disposition du bâtiment et propriété de Sarthe Numérique, Sartel s'est engagé à verser une redevance d'affermage à Sarthe Numérique.

Évolution des montants :

- Première année : 14 000 €
- 2024 : 63 000 €
- 2025-2026 : 77 000 €
- À partir de 2027 : 144 500 € jusqu'à la fin du contrat

#### - **Redevance de contrôle de concession**

La redevance de contrôle suit une structure évolutive :

- Base initiale : 200 000 € par an
- Périodes majorées à 500 000 € par an :
  - Durant les quatre premières années de la DSP
  - Durant les trois dernières années de la DSP
- Suppléments spécifiques :
  - +100 000 € en 2019-2020 (lié à l'affermissement de la mission n° 4)
  - +300 000 € pour les audits Réseau (années 10 et 20 de la convention)

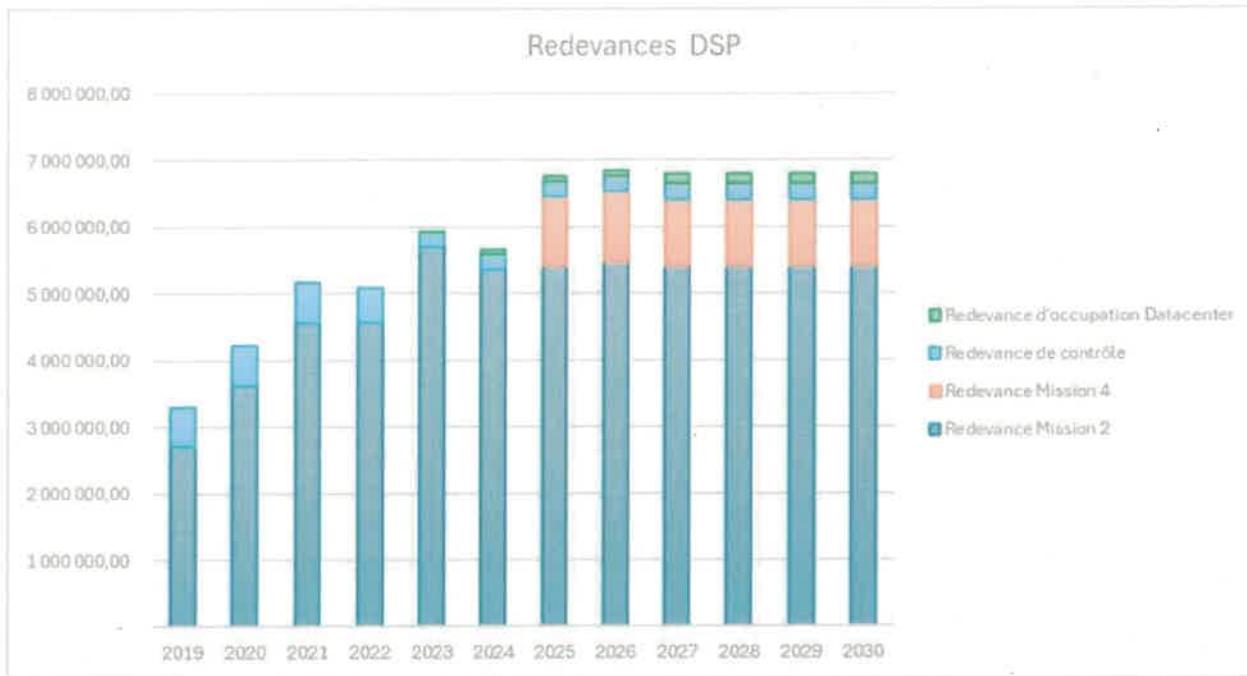
#### - **Impact financier global**

Pour l'année 2026, les redevances totales prévisionnelles, après application des révisions s'élèveront à :

- Redevance de contrôle : 0,23 M€
- Mission n°2 : 5,48 M€
- Mission n°4 : 1,05 M€
- Datacenter : 0,08 M€

Le total prévisionnel des redevances, pour l'exercice 2026, est estimé à 6,84 M€.

L'évolution des redevances perçues et projetées est la suivante.



### Les produits de placement liés au compte à terme

Le Comité syndical de Sarthe Numérique a autorisé le Président, par délibération en date du 26 novembre 2025, à placer 6 M€ sur un compte à terme d'une durée de douze mois à compter de janvier 2026 dans les conditions prévues par la réglementation. Les produits liés à ce placement seront fixés à la souscription selon le taux nominal consenti aux collectivités locales, ils sont estimés à 120 000 € en 2026.

### Le résultat d'exploitation reporté

Le résultat d'exploitation 2025 repris au budget est estimé à 8,7 M€.

#### b) Les dépenses d'exploitation envisagées

En 2026, les dépenses réelles d'exploitation sont estimées à 2,078 M€ sur le budget annexe, dont 1,340 M€ de charges de gestion et 738 000 € de charges financières au titre des emprunts souscrits pour le financement du réseau et du remboursement anticipé d'emprunt.

### Les charges d'exploitation courantes

Les charges prévisionnelles à caractère général qui s'élèvent à 435 000 € comprennent, notamment, les charges liées au fonctionnement courant de la structure mais également aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de la concession à hauteur de 50 000 € et aux audits sur le réseau.

En effet, afin de mieux prendre en compte les actions à engager pour une exploitation rationnelle et de long terme de ces infrastructures, il est nécessaire de procéder à des audits précis et exhaustifs de l'état des infrastructures à une période où l'on peut considérer que les campagnes de raccordements massives sont aujourd'hui achevées.

La mise en œuvre d'audits des infrastructures par Sarthe Numérique en 2026 nécessite l'inscription en exploitation au budget annexe d'un montant de 50 000 €.

## Les charges de personnel

Les charges de personnel, estimées au global à 905 000 € pour l'année 2026, correspondent au versement des salaires et des charges des agents de Sarthe Numérique positionnés sur le budget annexe. Elles comprennent également les dépenses liées à la médecine du travail, à l'assurance statutaire, aux prestations d'action sociale et de protection sociale et à la restauration.

De plus, Sarthe Numérique prévoit le remboursement de la rémunération et des charges, correspondant aux mises à disposition de personnels du Département dans les domaines financiers, de la commande publique et des fonds européens.

Enfin, le Syndicat mixte a conventionné avec le Centre de gestion afin de conserver la possibilité de mobiliser de nouvelles compétences, dans le cadre de son service de remplacement, notamment, pour faire face aux nouveaux enjeux de Sarthe Numérique ou à la réalisation de missions ponctuelles.

Ces charges sont stabilisées depuis 2023 et permettent de garantir l'ensemble des missions définies par les compétences et missions du socle de base définies dans les statuts du Syndicat mixte.

## Les intérêts liés aux emprunts souscrits

Les charges d'intérêts 2026 au titre des emprunts souscrits pour le financement du réseau sont estimées à 390 000 € auxquels s'ajoutent 15 000 € d'intérêts courus non échus.

## Les indemnités actuarielles liées au remboursement anticipé de l'emprunt

Par ailleurs, Sarthe Numérique va dégager un excédent budgétaire significatif à la fin de l'exercice 2025. Dans ce contexte, le Syndicat s'interroge sur l'opportunité de procéder au remboursement anticipé d'un des emprunts souscrits en 2023 et 2024.

Le remboursement anticipé est soumis à une indemnité actuarielle, qui revient à compenser la différence, pour le prêteur, entre le taux du prêt et le taux auquel il pourrait replacer ces fonds.

Le montant de l'indemnité lié à ce remboursement anticipé est estimé à 333 000 €.

## L'amortissement net des immobilisations

L'amortissement net des réseaux financés par le Syndicat mixte s'élève à 2,199 M€. Il s'agit de la contraction entre l'amortissement des investissements et la reprise, sur la même durée, des subventions d'équipement reçues.

## B. Section d'investissement

### a) Les ressources d'investissement attendues

#### Les subventions d'équipement versées par les cofinanceurs

Sur l'exercice 2026, les participations des cofinanceurs sont estimées à 1,231 M€ :

##### - L'Etat avec le Fonds national pour la Société Numérique

La convention permettant de mobiliser l'aide de l'État (FSN) pour la mission n° 3 de la DSP a été signée le 21 juillet 2022. À la fin de l'année 2025, l'intégralité de la participation du FSN a été versée, clôturant ainsi la mobilisation de ce financement pour cette composante du projet.

### - La Région – Mission 3 et RAD

La convention unique du 28 janvier 2021 passée avec la Région prévoit, d'une part, une participation financière au déploiement réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Sartel, avec une participation financière de Sarthe Numérique au titre de la mission n° 3 de la convention de DSP, et d'autre part, une participation au déploiement des sites isolés.

Pour l'année 2026, la participation de la Région au titre de la mission n° 3 s'élève à 1,21 M€. Concernant le déploiement des sites isolés, le plafond de versement ayant été atteint, conformément aux modalités de la convention unique, le versement du solde n'interviendra qu'après le 31 décembre 2027.

### - Banque des Territoires - Schéma Local de Résilience

L'accompagnement de la Banque des Territoires pour la mise en place d'un plan de résilience de l'infrastructure numérique départementale s'élève à 21 000 €.

## b) Les dépenses d'investissement envisagées

### Remboursement de la dette

Au titre de l'année 2026, l'annuité de la dette s'élève à 850 000 €.

Par ailleurs, il vous est proposé d'étudier l'opportunité de procéder au remboursement anticipé d'un emprunt à hauteur de 6 M€.

### Modernisation de l'infrastructure fibre

Sarthe Numérique doit s'engager dans un plan structuré de modernisation et de renforcement de son infrastructure afin de l'adapter aux nouvelles exigences de résilience, de continuité et de qualité de service.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'actualisation de son SDTAN, dont l'une des ambitions principales est de construire un SLR. L'élaboration du SLR est devenue indispensable car le réseau en technologie fibre optique, exploité par Sartel THD, est appelé à devenir le seul réseau d'accès fixe à Internet d'ici 2028, suite au décommissionnement du cuivre.

Face à un contexte de risques croissants — aléas climatiques, actes de malveillance, dépendance accrue des usages numériques — Sarthe Numérique identifie précisément les vulnérabilités de son réseau et définit des priorités d'intervention.

Cette analyse constitue le socle d'un plan pluriannuel d'investissement visant à renforcer la robustesse de l'infrastructure départementale, sécuriser les points critiques et garantir un niveau de service en adéquation avec l'importance stratégique du réseau numérique public.

Pour engager ce programme dans un cadre budgétaire lisible et pluriannuel, une autorisation de programme (AP) dédiée de 20 M€ sera instaurée. Elle permettra de planifier la trajectoire financière des investissements à venir, en cohérence avec les orientations définies par le SLR. Au titre de l'exercice 2026, Sarthe Numérique inscrira 4 M€ en crédits de paiement (CP), marquant la première étape opérationnelle de ce plan d'investissement structurant. Ces moyens permettront de lancer concrètement les actions prioritaires identifiées et d'amorcer la montée en résilience de l'infrastructure numérique sarthoise.

## Complétude du réseau et accompagnement à la fermeture du cuivre

Dans le cadre de la préparation à la fermeture du réseau cuivre, Sarthe Numérique poursuit son engagement dans la complétude du réseau FttH à travers le financement des RAD. Ce programme essentiel, inscrit au budget annexe en section d'investissement pour un montant de 2 M€, constitue un levier stratégique pour :

- assurer l'accès à la fibre optique pour l'ensemble des usagers du territoire ;
- garantir une transition fluide du réseau cuivre vers le réseau FttH ;
- répondre aux besoins spécifiques des raccordements complexes ;
- anticiper et accompagner le processus de fermeture technique du réseau cuivre.

La réalisation de ces raccordements représente une condition indispensable à la réussite de la fermeture du réseau cuivre et à l'achèvement de la transformation numérique du territoire.

## Les subventions d'équipement versées à Sartel

En 2026, la dynamique engagée autour du réseau LoRaWAN et du dégroupage de la zone AMII se poursuit, avec :

- le déploiement complémentaire du réseau bas débit LoRa, ajusté en fonction des besoins nouvellement identifiés sur le territoire ;
- la poursuite des opérations de dégroupage de la zone AMII afin d'harmoniser durablement le niveau de service sur l'ensemble du département.

Pour l'année 2026, les subventions d'équipement prévisionnelles versées à Sartel s'élèvent à 1,6 M€.

L'ensemble de ces projets structurants poursuit le renforcement de la cohérence territoriale en matière d'accès aux services numériques professionnels, tout en améliorant la qualité des infrastructures mises à disposition des collectivités membres.

### c) Les orientations en matière d'autorisation de programme

Les autorisations de programme sur le budget annexe seront proposées comme suit.

N° prog	N° AP	Nom AP	N° sp	Libellé sp	AP votées (1)	Proposées (2)	Total AP (1) + (2) (3) = (4)	Real. ARI. (4)	CP 2026 (5)	CP 2027 (6)	CP 2028 (7)	CP 2029 (8)	CP 2030 (9)
P014	2018-1	DSP	00047	DSP	52 300 000,00		52 300 000,00	41 977 822,63	3 665 000,00	2 860 000,00	1 460 000,00	697 547,30	1 639 630,07 *
P014	2020-2	FttH	00043	Désertes communautés innovation	600 000,00		600 000,00	236 167,00	-	363 833,00	-	-	-
P014	2020-1	FttH	00037	Investissement courant	160 000,00		160 000,00	27 872,06	80 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	7 127,94
P014	2024-1	Infrastructures de télécommunication	00057	Points Hauts	126 000,00		126 000,00	121 676,31	4 000,00	-	-	-	323,69
P014	2025-1	Modernisation Infra cœur de	00058	RFF	6 000 000,00 -	6 000 000,00	0,00	-	-	-	-	-	-
P014	2025-2	PCRS	00059	PCRS	4 000 000,00 -	4 000 000,00	0,00	-	-	-	-	-	-
P014	2026-1	Modernisation résilience infra	00061	Modernisation infra fibre		20 000 000,00	20 000 000,00		4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
					63 186 000,00	10 000 000,00	73 186 000,00	42 363 538,00	7 749 000,00	7 238 833,00	5 475 000,00	4 712 547,30	5 647 081,70 #
													73 186 000,00

\*ce montant correspond à l'engagement de réalisation des Raccordements à la Demandes (RAD) qui peuvent s'étaler jusqu'à la fin de la DSP en 2049

Dans le cadre du lancement du plan pluriannuel de modernisation et de renforcement de l'infrastructure, il sera proposé, lors du vote du budget 2026 de créer l'AP Modernisation et résilience de l'infrastructure numérique à hauteur de 20 M€ dédiée à ces investissements et de prévoir un crédit de paiement en 2026 estimé à 4 M€. Cette AP permettra de structurer la programmation financière du projet, d'en planifier les différentes phases et d'assurer une visibilité pluriannuelle des engagements.

Par ailleurs, il sera également proposé de clôturer l'AP Modernisation de l'infrastructure Cœur de Réseau à hauteur de 6 M€. En effet, compte tenu des évolutions de l'environnement économique, il a été décidé de mettre un terme au projet « RFF ».

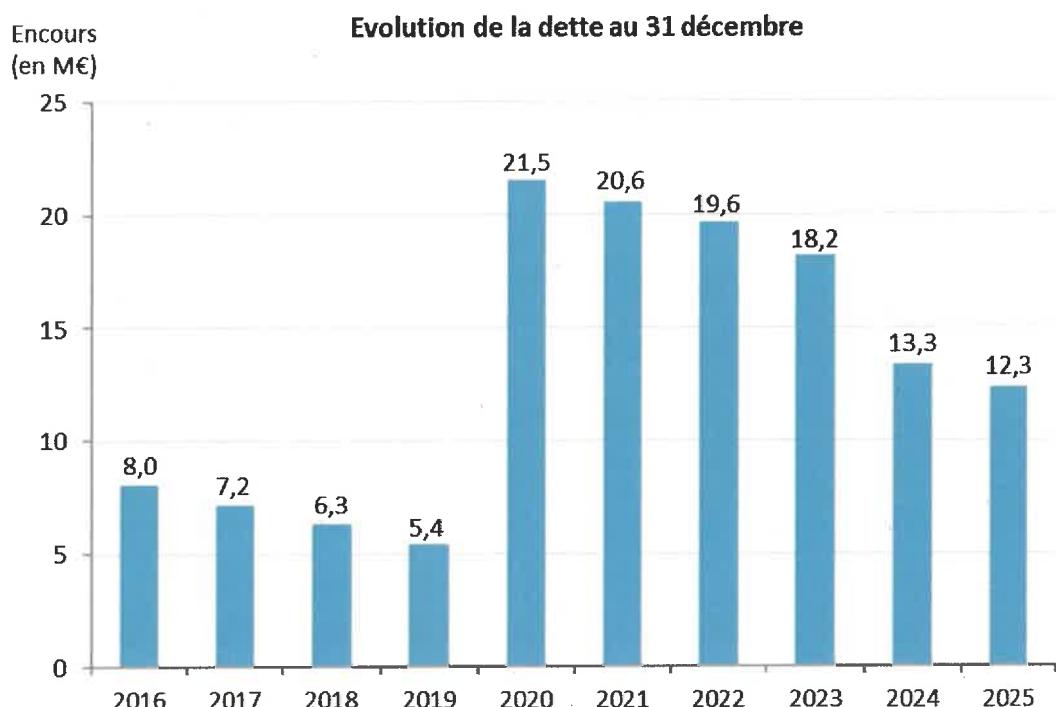
**d) Evolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et nette et de l'endettement**

L'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice, hors résultat antérieur), s'élève à 4,903 M€. Elle couvre très largement l'annuité en capital de la dette (850 000 €), dégageant une épargne nette de 4,053 M€.

L'encours de dette du budget annexe est anticipé à 11,485 M€ fin 2026. La capacité de désendettement, qui mesure la solvabilité du budget en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute, s'élèverait donc à 2,3 ans, un niveau très satisfaisant qui ménage une capacité d'investissement significative pour l'avenir.

### III. État de la dette

La dette de Sarthe Numérique est composée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de trois emprunts pour un capital restant dû de 12 330 000 €.



Le taux moyen de la dette est de 3,16 % sur l'exercice 2026, assez proche des taux moyens constatés actuellement.

La durée de vie résiduelle moyenne est de 17 ans et 11 mois.

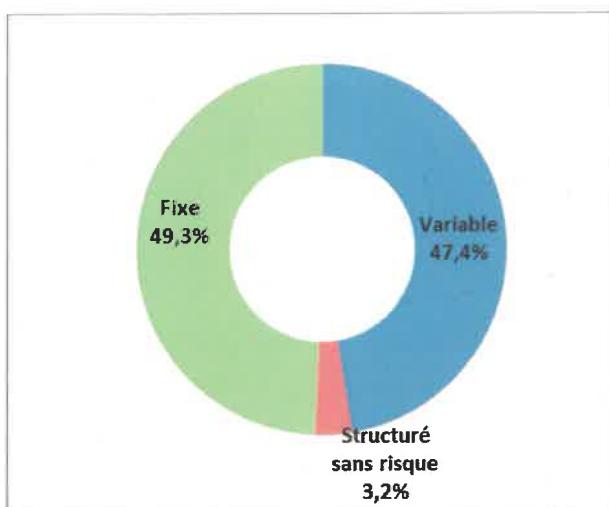
Sarthe Numérique présente une dette sûre.

La dette à taux fixe représente 49 % de l'encours global et présente un taux de 3,73 %.

La dette à taux variable, portée par une seule ligne d'emprunt au taux du Livret A, représente 48% de l'encours global et présente un taux moyen de 2,48 %.

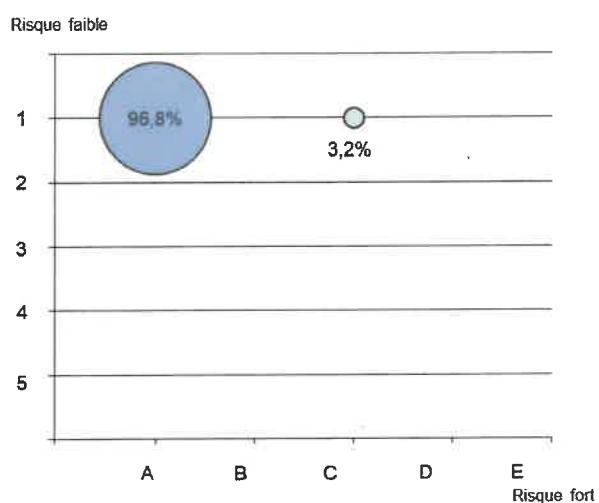
La dette structurée sans risque ne se compose plus que d'une seule ligne d'emprunt également et représente 3 % de l'encours global. Elle correspond à l'emprunt à taux fixe annulable de pente (classé 1C selon la charte Gissler\*). Il se caractérise par un taux fixe de 4,29 % susceptible d'être transformé par la banque à chaque échéance en taux variable « Euribor 12 mois + 0,04 % ». Il s'agit simplement du passage éventuel d'un taux fixe à un taux variable classique.

Encours par type de taux



Répartition des risques

(charte de bonne conduite « Gissler »)



\* La charte Gissler est une charte de bonne conduite, mise en place à la suite de la crise financière de 2008 qui a révélé les emprunts très risqués qu'ont contractés les collectivités publiques, afin d'assurer la parfaite information par les organismes bancaires du type d'emprunt réalisé par les collectivités. Cette charte classe donc les emprunts selon leur niveau de risque.

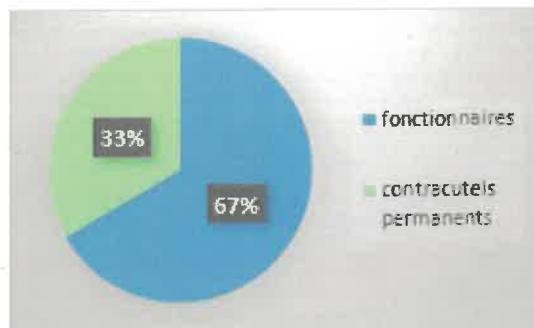
S'agissant des inscriptions budgétaires en matière de dette, le Budget Primitif 2026 prévoit au budget annexe une dépense de 850 000 € pour le remboursement de l'annuité en capital et 390 000 € pour le paiement des intérêts, auxquels s'ajoutent 15 000 € d'intérêts courus non échus, hors hypothèse éventuelle d'un remboursement anticipé d'emprunt à hauteur de 6 M€.

#### IV. Ressources humaines

##### Effectifs

➤ 15 agents employés par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026

- ♦ 10 fonctionnaires
- ♦ 5 contractuels permanents
- ♦ 0 contractuel non permanent



➤ Aucun contractuel permanent en CDI

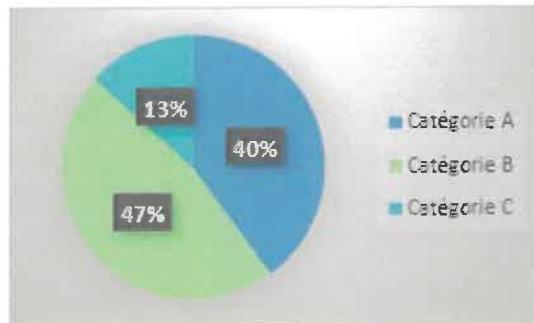
➤ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

##### Caractéristiques des agents permanents

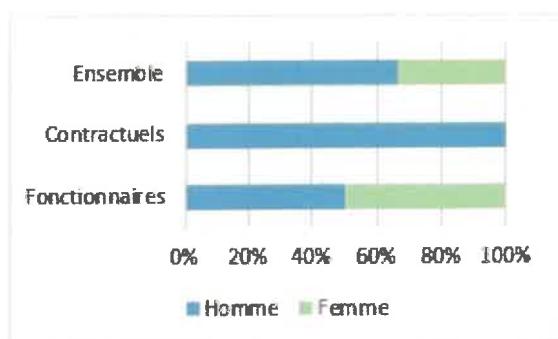
➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	50%	40%	47%
Technique	50%	60%	53%
	100%	100%	100%

➤ Répartition des agents par catégories



➤ Répartition par genre et par statut



➤ Les principaux cadres d'emplois

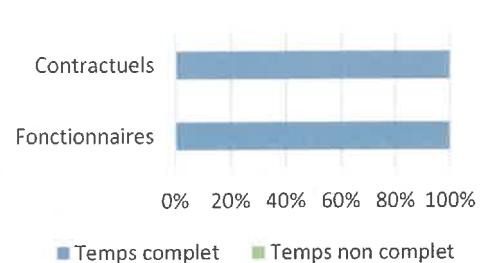
Filière	Titulaire
Attachés	27%
Ingénieurs	13%
Techniciens	33%
Rédacteurs	13%
Agent de maîtrise	7%
Adjoint administratif	7%

##### Positions particulières

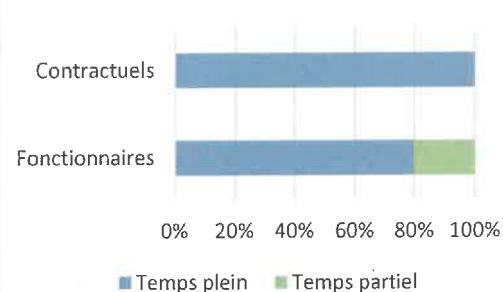
➤ 4 agents du Département mis à disposition partiellement à Sarthe Numérique

### Temps de travail des agents permanents

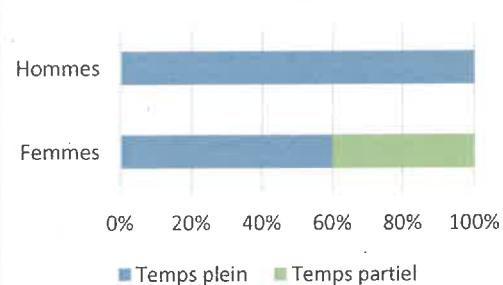
↳ Répartition des agents à temps complet ou non complet



↳ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



↳ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



### Mouvements

En 2025, 2 arrivées d'agents permanents

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces orientations.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique  
Dominique LE MÈNER

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par dérogation



Nicolas HECQ



Mercredi 14 janvier 2026

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

### DÉLIBÉRATION N° 6

## Présentation du bilan de l'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2025

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois Bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie LEROY DUPREY (Orée de Bercé-Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme LELONG

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. JAUNAY Pays Fléchois), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, M. MAURAISIN, Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles, à M. CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien),

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 14 - Pouvoirs : 6 - Votants : 20.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 20 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1,

Vu la délibération n° 6 en date du 15 septembre 2021 portant désignation des membres de la CCSPL,

Vu le procès-verbal de la CCSPL en date du 18 novembre 2025,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du procès-verbal, tel que joint en annexe, de la Commission consultative des services publics locaux du 18 novembre 2025.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique  
Dominique LE MÈNER

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**



Mardi 18 novembre 2025

## Commission Consultative des Services Publics Locaux

**Date de création de la Commission :**

Comité syndical du 10 juin 2010

**Date d'élection et de nomination des membres de la Commission :**

Comité syndical du 15 septembre 2021

**Date d'envoi de la convocation :**

Mercredi 29 octobre 2025

### I. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres de Sarthe Numérique élus locales nommées pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	
Président de Sarthe Numérique	
Membre de droit ou son représentant	
Titulaires	Suppléants
Mme Martine CRNKOVIC M. Joël MÉTENIER M. Yvan GOULETTE M. David CHOLLET M. Jean-Louis CLÉMENT	M. Frédéric BEAUCHEF Mme Michèle JUGUIN-LALOYER Mme Galiène COHU M. Jean-Pierre FRIMONT M. Sylvain BIDIER

Représentants d'associations locales nommées pour siéger au sein de la CCSPL

- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 72)
- Un représentant de l'Union Fédérales des Consommateurs de la Sarthe (UFC Que Choisir)
- Un représentant de Familles Rurales Fédération Départementale Sarthe (Familles rurales 72)

## II. PRÉSENTS

### Membres de Sarthe Numérique :

- Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental et Président de Sarthe Numérique
- Madame Martine CRNKOVIC, Vice-présidente du Conseil Départemental et Vice-présidente de Sarthe Numérique
- Monsieur David CHOLLET, Maire de Souligné-sous-Ballon, Président de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et délégué titulaire de Sarthe Numérique
- Madame JUGUIN-LALOYER, Conseillère Départementale

### Représentants d'associations locales :

- Monsieur Daniel BENET, Administrateur de l'UFC Que Choisir
- Madame Monique LAROY, Représentante de l'UDAF 72
- Madame Laurie BOISSINOT, Représentante de Familles rurales

### Étaient présents pour présenter les dossiers :

- Monsieur Nicolas HECQ, Directeur Général des Services de Sarthe Numérique
- Monsieur David THOUMELIN, Responsable du pôle Infrastructure et Exploitation de Sarthe Numérique
- Madame Marie-Astrid LIZON, Responsable du pôle Gestion de contrats
- Monsieur Jean-Marie TACHEAU, Directeur Opérationnel

## III. ORDRE DU JOUR

- 1) Examen du rapport d'activité annuel 2024 de Sartel
- 2) Information sur la fermeture du réseau cuivre et ses impacts pour le territoire

---

***La réunion débute à 10 h 00***

---

### Préambule

*Un compte-rendu de la présentation de ce jour sera transmise à l'ensemble des participants.*

M. HECQ rappelle le rôle et les missions de la CCSPL puis présente Sarthe Numérique, ses compétences et le cadre d'intervention du Syndicat mixte sur le département sarthois.

#### **1. Organisation du déploiement fibre en Sarthe**

Une mise en perspective nationale montre que, dès 2011, l'État a invité les opérateurs privés à se positionner. En Sarthe, seul Orange a répondu sur certaines communes ; le reste du territoire a été pris en charge par une initiative publique pilotée par Sarthe Numérique avec l'ensemble des collectivités.

Le modèle retenu reprend celui du réseau électrique :

- Sarthe Numérique - propriétaire du réseau fibre, autorité concédante ;

- DSP de 30 ans confiée à Sartel, filiale du groupe Axione/Bouygues ;
- Sartel doit exploiter, entretenir et commercialiser le réseau auprès des opérateurs grand public et professionnels ;
- Environ 150 opérateurs travaillent également pour les services entreprises et collectivités.

## **2. Bilan du déploiement**

La Sarthe est parmi les trois départements les plus avancés de France avec 99,5 % de couverture à fin 2022. À fin 2025, il reste 145 habitations non raccordables (ruines, bâtiments abandonnés).

Le rythme actuel de nouveaux raccordements est d'environ 1 000 raccordements par mois.

Une double prise a été posée dans certaines exploitations agricoles (foyer + activité), ce qui explique que certaines prises restent inactives.

M. HECQ indique que le réseau fibre est désormais déployé sur l'ensemble du domaine public, ce qui rend la quasi-totalité des logements raccordables. Cependant, un logement n'est raccordé que lorsque l'habitant souscrit un abonnement, ce qui déclenche l'intervention d'un technicien pour installer la prise optique à domicile.

Mme CRNKOVIC demande si des personnes refusent encore le passage à la fibre.

M. HECQ répond que les personnes proches d'un central ADSL disposent encore de 8 à 15 Mb/s et jugent cela suffisant. D'autres craignent les travaux (perçage, passage de câble), certains conservent une mauvaise image liée aux premiers raccordements, réalisés parfois par des sous-traitants peu qualifiés.

M. HECQ décrit ensuite la stratégie d'aménagement en présentant le réseau départemental qui est doté d'un datacenter basé au Mans, de 66 NRO et de 476 PM, ainsi qu'une infrastructure de 15 000 km de câbles, permettant de rendre raccordables plus de 220 000 prises, (dont 139 000 foyers et entreprises déjà connectés). Un réseau bas débit LoRaWAN a également été déployé pour les besoins des collectivités et des entreprises, avec des usages émergents, notamment, dans le secteur de la gestion de la ressource en eau. L'ensemble de la démarche repose sur l'accessibilité universelle, l'équité territoriale et une maîtrise publique assurée par un contrôle permanent du délégataire Sartel.

## **3. Tarification et enjeux économiques**

M. HECQ précise la distinction entre les opérateurs d'infrastructures, qui exploitent le réseau et les opérateurs commerciaux comme Free, Bouygues, Orange ou SFR auxquels le délégataire vend des services, selon un catalogue structuré en offres « home » dédiées au grand public, « office » dédiés aux TPE/PME et « business » destinée aux entreprises de plus grande envergure. Ce catalogue fixe les tarifs appliqués aux opérateurs commerciaux, différents de ceux payés par les usagers finaux.

Le volet tarifaire du service public numérique n'est quasiment pas examiné par la CCSPL, car les tarifs sont imposés au niveau national par l'ARCEP, qui mène d'ailleurs une réflexion sur leur réévaluation. Ils soulignent que le modèle économique du réseau doit évoluer, car les tarifs actuels ne couvrent pas toujours les besoins d'exploitation, dans un contexte où la fibre devient l'unique infrastructure numérique après l'abandon du cuivre.

Enfin, la dépendance au numérique a fortement augmenté depuis le Covid, alors même que les tarifs d'accès restent quasi inchangés depuis des années, contrairement à d'autres coûts comme celui de l'électricité, ce qui nécessite d'adapter les pratiques et les modèles de financement.

#### **4. Les raccordements**

Mme CRNKOVIC et M. HECQ indiquent que le niveau de raccordement progresse régulièrement avec environ 1 000 nouveaux abonnés par mois, tandis que la fin du réseau cuivre en 2028 impose de s'assurer que tous les habitants disposent d'une solution fibre. Ils soulignent qu'une partie de la population refuse encore le passage à la fibre, soit par satisfaction du service ADSL restant, soit par réticence liée aux travaux nécessaires, ce qui complique la bascule technologique. Enfin, ils rappellent que le passage du statut « raccordable » à « raccordé » dépend d'une démarche volontaire du client, et que, si 98 % des raccordements se déroulent sans difficulté, 2 % rencontrent des contraintes techniques liées aux réseaux en parties privée ou publique.

M. HECQ explique que chaque incident est enregistré, géolocalisé et analysé mensuellement avec Sartel pour identifier les causes et définir les actions correctives. Une difficulté importante réside dans le manque de transmission d'informations de certains opérateurs commerciaux, ce qui empêche Sartel de traiter certaines demandes, laissant les usagers sans solution visible.

Sarthe Numérique œuvre à l'amélioration continue en renforçant les contrôles, en harmonisant les pratiques de raccordement et en facilitant la coordination entre opérateurs et gestionnaire de réseau.

Mme CRNKOVIC indique que certains habitants pensent que leur problème de raccordement est résolu, alors qu'il ne l'est pas.

M. HECQ précise que cette situation résulte du fait que l'opérateur commercial ne transmette pas systématiquement les informations à Sartel. Par conséquent, bien que l'usager pense avoir signalé le problème, le gestionnaire du réseau n'est pas informé par le fournisseur d'accès internet de l'échec au raccordement, ce qui peut engendrer des incompréhensions et des insatisfactions.

#### **5. Fermeture du réseau cuivre**

M. HECQ présente le plan national de fermeture du cuivre engagé par Orange. La Sarthe est concernée par les lots 3 et 4, parmi les premiers lots industriels.

- Lot 3 : fermeture le 31 janvier 2025.
- Lot 4 : fermeture le 31 janvier 2028.

La Sarthe fait partie de l'un des seuls départements qui sera fermé intégralement sur ces lots, en raison de son avancée exceptionnelle sur la fibre.

Un travail spécifique débutera un an avant la fermeture, lorsque Orange transmettra la liste des adresses encore actives (sans les noms). Les communes seront mobilisées pour aller à la rencontre des derniers foyers non migrés.

Mme LAROY de l'UDAF 72 souhaite connaître les conséquences encourues pour les personnes n'ayant pas basculé sur la fibre dans les temps impartis.

M. HECQ explique que, sans bascule, il n'y aura plus de service téléphonique ou Internet. Il est donc indispensable d'anticiper, pour éviter un engorgement des demandes juste avant la fermeture.

M. HECQ ajoute qu'afin de sensibiliser le public à cette démarche de bascule du réseau cuivre à la fibre et afin de pallier l'insuffisance de communication nationale, Sarthe Numérique et les élus ont financé une campagne neutre avec :

- des visuels mutualisés ;

- un affichage en abribus ;
- une diffusion dans le magazine départemental ;
- un relais via les bulletins municipaux (très lus par les habitants) ;
- des émissions sur France Bleu, France 3, M6, locales ;
- l'envoi d'un kit de communication aux communes, destiné à être repris dans leurs supports.

Mme CRNKOVIC et M. HECQ ajoutent que les communes et les associations sont fortement encouragées à relayer ces éléments, et notamment, via les bulletins municipaux.

M. BENET de l'UFC Que Choisir demande s'il est possible d'obtenir et d'utiliser librement ces visuels.

M. HECQ répond à l'affirmative, en précisant qu'il sera dans ce cas nécessaire de maintenir le logo de Sarthe Numérique, les droits d'utilisation ayant été acquis pour la diffusion locale.

M. BENET signale également plusieurs difficultés rencontrées par des usagers âgés accompagnés par son association. Au-delà des efforts de communication menés sur ce sujet, il relève notamment les freins suivants, d'ordre sociologique et liés à la perception du service :

- la perception d'une technologie « trop moderne », perçue comme destinée aux jeunes ;
- la crainte d'une hausse des tarifs ;
- la complexité des offres commerciales en boutique ;
- l'incompréhension des modalités de raccordement (câble aérien ou enterré, fourreau, points de passage).

M. HECQ précise, concernant les tarifs, que les offres de base restent comparables, voire inférieures, et que les surcoûts constatés proviennent essentiellement d'options commerciales supplémentaires (services vidéo, plateformes de VOD) proposées par certains opérateurs.

Mme CRNKOVIC et M. HECQ indiquent que, pour pallier ces freins de perception, Sarthe Numérique mise principalement sur un accompagnement de proximité pour renforcer l'acceptation de la fibre.

Cela passe par :

- des actions de sensibilisation ciblées, notamment, auprès des publics moins à l'aise avec le numérique ;
- une information claire et pédagogique, visant à distinguer les offres de base des options commerciales ;
- des relais locaux (communes, médiateurs numériques, associations) pour expliquer le raccordement et répondre aux inquiétudes pratiques ;

L'objectif est de rassurer, d'expliquer et de faciliter la compréhension de la technologie.

## **6. Contrôle de la délégation de service public**

Le contrôle de la délégation de service public représente une part essentielle de l'activité de Sarthe Numérique, soit près de 80 % du travail quotidien. Le pôle Gestion de contrats, pilotée par Madame LIZON, assure le suivi contractuel. Ce contrôle est également porté par l'ensemble des équipes : le Pôle Infrastructure et Exploitation vérifie les interventions et les délais sur le terrain, tandis que l'équipe du Pôle données et SIG trace et analyse toutes les actions menées. Sarthe Numérique

travaille en continu à l'amélioration et à la résilience du réseau, ce qui constitue le cœur de sa mission au titre de la compétence L. 1425-1 du CGCT.

M. HECQ présente ensuite les éléments de contrôle en débutant par le volet financier.

#### **6.1. Pilotage patrimonial et inventaire**

M. HECQ explique que le contrôle s'appuie sur un inventaire permanent du réseau, structuré en 3 volets.

- Inventaire physique : recensement complet des infrastructures (poteaux, boîtiers, câbles, prises) avec contrôles par échantillonnage pour vérifier qualité et conformité.
- Inventaire comptable : cohérence entre patrimoine physique et valorisation financière , suivi des investissements et de leur répartition entre affermage et concession.
- Inventaire géographique (SIG) : cartographie en temps réel des équipements, interventions et incidents, garantissant une parfaite identification du réseau et la préparation de sa réversibilité.

#### **6.2. Valeur patrimoniale et suivi financier**

M. HECQ présente ensuite les principaux montants liés aux différentes catégories d'investissements sur le réseau et précise que le contrôle financier a pour objectifs :

- de comparer les réalisations aux prévisions établies dans le contrat de 30 ans ;
- de suivre les amortissements et les investissements ;
- de vérifier la soutenabilité économique du réseau.

#### **6.3. Suivi de la qualité de service**

- Gestion des sollicitations usagers

M. HECQ présente un outil cartographique interne qui permet de géolocaliser chaque incident, de suivre la traçabilité du traitement et de distinguer les cas résolus, en cours et nouvellement signalés. Ainsi en 2024, 200 sollicitations directes ont été adressées aux élus et à Sarthe Numérique.

#### **6.4. Suivi des échecs de raccordement**

M. HECQ explique que les équipes assurent un suivi mensuel des échecs de raccordement, une mission essentielle dans le contexte de fermeture du cuivre. 98 % des raccordements réussissent sans incident et 2 % présentent des difficultés structurelles (fourreaux bouchés, absences de gaine, élagages...). Chaque cas est analysé individuellement pour garantir une solution, notamment, pour les usagers en bascule obligatoire sur la fibre.

Le processus théorique de gestion des échecs de raccordement, dans lequel le client, le fournisseur d'accès (FAI) et Sartel interviennent successivement est le suivant.

En principe, le FAI doit transmettre toutes les demandes et déclarations d'échec à Sartel, puis informer le client une fois l'intervention réalisée. En pratique, cette étape est parfois défaillante : certains FAI n'émettent pas ou ne transmettent pas les tickets techniques, laissant Sartel sans information et l'usager convaincu, à tort, que son dossier est pris en charge. Les élus indiquent que près de 90 % des sollicitations proviennent ainsi d'un défaut côté opérateurs commerciaux. Pour pallier ces manques, Sarthe Numérique récupère les signalements, les intègre dans un outil interne et relance Sartel jusqu'à leur résolution, avec un suivi cartographique de l'avancement. Ce travail est

jugé déterminant dans la perspective de la fermeture du cuivre, chaque échec devant être anticipé et résolu pour garantir l'accès au service public numérique à tous les Sarthois.

#### **6.5. État de la commercialisation**

M. HECQ explique que la commercialisation du réseau est suivie de près, car elle conditionne sa bonne exploitation, son entretien et l'équilibre économique de la DSP. Un point annuel est réalisé pour analyser l'évolution des abonnements et de la fréquentation du réseau.

Fin 2024, le réseau compte 127 880 prises raccordées, environ 4 000 abonnés encore en ADSL et 2 800 abonnés professionnels. Le nombre total de clients atteint désormais 130 000, avec une progression d'environ 10 000 nouveaux abonnés par an. Il reste toutefois 25 000 à 30 000 usagers à migrer vers la fibre dans les deux ans, soit un rythme à maintenir d'environ 1 000 migrations par mois afin d'anticiper la fermeture du cuivre.

Le volet commercial inclut également la gestion d'un réseau bas débit destiné aux services publics, notamment, la télérelève des compteurs d'eau potable. Ce réseau départemental permet aux syndicats d'eau de disposer d'une solution mutualisée et non propriétaire. À ce jour, 4 syndicats d'eau sont déjà contractualisés, 9 600 capteurs sont actifs et environ 45 000 compteurs sont déjà engagés dans le dispositif, avec de nombreux autres en discussion.

Ce réseau bas débit soutient également d'autres expérimentations, notamment, en matière d'éclairage public, de gestion énergétique et de supervision environnementale.

Enfin, le Datacenter départemental, inauguré un an auparavant, sécurise les flux fibre et héberge les données des collectivités. Il compte déjà 10 clients pour un taux d'occupation d'environ 40 %.

#### **7. Rapport de contrôle du rapport d'activité de Sartel**

M. HECQ précise que le rapport de contrôle du CRAC (compte rendu d'activité du concessionnaire) de Sartel est transmis en annexe du document de séance. Il explique que ce rapport constitue l'outil principal permettant à Sarthe Numérique d'évaluer chaque année la conformité des actions du délégataire avec les obligations contractuelles de la DSP.

Il rappelle que ce travail donne lieu à :

- Une analyse approfondie des données financières, techniques et commerciales transmises par Sartel ;
- Une synthèse structurée évaluant le respect des objectifs fixés dans la convention ;
- Une vérification détaillée de l'ensemble des engagements du délégataire, qu'il s'agisse de la qualité de service, des délais d'intervention, de l'état du réseau, des investissements réalisés ou des relations avec les opérateurs.

Ces éléments sont particulièrement denses et techniques, c'est la raison pour laquelle ils ne sont pas repris point par point en séance. Le document annexé permet toutefois à chaque membre de la commission d'accéder à l'ensemble de l'analyse menée par les équipes de Sarthe Numérique.

#### **Conclusion des échanges**

M. HECQ conclut cette partie en précisant que le tour d'horizon présenté couvre les principaux enseignements du contrôle annuel et invite les participants à poser leurs questions ou à signaler tout sujet nécessitant un éclairage complémentaire. Enfin, l'intégralité des informations évoquées est mise à disposition des membres de la commission.

M. le Président rappelle la complexité du déploiement entre zones privées et zones publiques, à l'origine de nombreuses sollicitations et d'un important volume de raccordements différés.

M. HECQ souligne l'avancement remarquable du réseau sarthois, reconnu par l'État, et la pertinence du choix historique d'un modèle public.

Mme CRNKOVIC et M. BENET relèvent néanmoins un déficit de communication qui entretient une perception erronée de la fibre, souvent jugée coûteuse ou inutile.

M. BENET confirme que cette image ne correspond pas à la réalité économique, mais qu'elle demeure fortement ancrée, notamment, chez les publics les plus fragiles.

M. le Président et M. HECQ rappellent la nécessité de remplacer certains équipements et l'inévitableté de la migration avec l'arrêt du cuivre, tout en alertant sur un possible afflux tardif de demandes créant un « effet d'entonnoir ».

La portée stratégique du choix départemental d'un réseau public qui constitue cette propriété locale permet, non seulement, de percevoir des redevances mais aussi de réinvestir directement dans des services aux collectivités (cartographie précise des réseaux, programmes d'enfouissement, modernisation des infrastructures...). C'est un parallèle clair avec l'histoire du réseau électrique départemental, également resté sous maîtrise publique et qui constitue encore aujourd'hui un atout majeur pour la Sarthe. Cette comparaison illustre la cohérence de la démarche et la solidité du modèle choisi : pensé pour offrir un service durable, accessible et piloté dans l'intérêt général.

---

***La réunion s'achève à 12 h 00.***

---

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Nicolas HECQ



Mercredi 14 janvier 2026

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

### DÉLIBÉRATION N° 7

## Plan de financement des investissements de Sarthe Numérique pour l'acquisition d'un PCRS image à l'échelle départementale et mise en place d'une plateforme mutualisable, première base d'un futur jumeau numérique

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie LEROY DUPREY (Orée de Bercé-Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud-Est Mancéau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme LELONG

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. JAUNAY Pays Fléchois), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, M. MAURAISIN, Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles, à M. CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien),

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 14 - Pouvoirs : 6 - Votants : 20.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 20 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la notification du marché n°25001 relatif à l'acquisition d'un plan corps de rue simplifié (PCRS) image à l'échelle du département de la Sarthe au groupement GEOFIT/SINTEGRA/IGO en date du 19 décembre 2025,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement de la phase d'acquisition du PCRS comme suit.

FEDER	288 586 €	44 %
Région	132 391 €	20 %
Sarthe Numérique	240 978 €	36 %
	661 955 €	

APPROUVE le plan de financement pour la phase de mise en place d'une plateforme mutualisée d'échange, de mise à disposition et de stockage de données comme suit.

FEDER	427 472 €	66 %
Région	0 €	0 %
Sarthe Numérique	222 528 €	34 %
	650 000 €	

APPROUVE le plan de financement pour les frais du personnel dédié au suivi et à la gestion du PCRS comme suit.

FEDER	117 886 €	70 %
Région	0 €	0 %
Sarthe Numérique	50 522 €	30 %
	168 408 €	

AUTORISE le Président à poursuivre les échanges avec l'ensemble des partenaires financiers et à engager toute demande de subvention complémentaire nécessaire au projet.

Le President du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique

Dominique LEMÈNER

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Nicolas HECQ



Mercredi 14 janvier 2026

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

### DÉLIBÉRATION N° 8

## Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements radio bas débit sur les pylônes propriétés de Sarthe Numérique

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURAISIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie LEROY DUPREY (Orée de Bercé-Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : Mme LELONG

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. JAUNAY Pays Fléchois), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), Mme CHARTON, Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, M. MAURAISIN, Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles, à M. CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien),

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 14 - Pouvoirs : 6 - Votants : 20.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 20 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de conventions d'occupation temporaire, pour l'implantation d'équipements en télérelève d'objets connectés sur les pylônes de Sarthe numérique, telles que la convention-type jointe à la présente délibération,

HABILITE le Président à signer les conventions d'occupation temporaire, pour l'implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés ainsi que tout document afférent, pour l'ensemble des pylônes concernés.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique  
Dominique LE MËNER

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE  
D'OBJETS CONNECTES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

Le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, Hôtel du Département – Place Aristide Briand, 72072 Le Mans Cedex 9.  
Représentée par Monsieur Dominique LE MENER, dûment habilité à cet effet par délibération en date du rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le **XXX**

Ci-après dénommée : « **Le Propriétaire** »

**D'UNE PART,**

ET

La société **Sartel THD** (SAS) au capital de 8 000 000,00 euros dont le siège social est situé 15 rue Wilbur Wright, ZAC du Cormier, 72230 Mulsanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Le Mans sous le numéro 844 770 511 représentée par Monsieur Rémi Carrière, son Directeur en exercice ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée : « **SARTEL THD** » ou « **L'OCCUPANT** »,

**D'AUTRE PART.**

Le Propriétaire et L'OCCUPANT étant conjointement désignés comme les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :**

L'OCCUPANT a pour mission d'établir et d'exploiter un Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service public (« la Convention de délégation de service public ») conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique (ci-après « le Délégant ») le 09/01/2019 conclue pour une durée 30 ans.

Le Délégant et SARTEL THD ont convenu de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

L'objet de la présente Convention est la mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérègle en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique), ci-après dénommé « **Equipements** », comme défini à l'article 3, dans le bâtiment du Propriétaire.

En conséquence de quoi, le Propriétaire accorde sous les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux (ci-après la « **Convention** » à l'OCCUPANT).

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 – DEFINITIONS

« Equipements » : désignent les équipements et les câbles que L'OCCUPANT mettra en place sur les Emplacements, décrits à l'Annexe 1.

« Emplacements » : désignent les surfaces mises à disposition de L'OCCUPANT par le Propriétaire dans le cadre de la présente Convention et décrites à l'article 2.

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable, les Emplacements désignées ci-dessous afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des Equipements tels que décrits en Annexe I.

Type de biens	Commune	Adresse	Numéro de parcelle	Section Cadastrale
PYLONE	XXX	XXX	X	X

## ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION

L'OCCUPANT est autorisé à édifier, à ses frais, sur les Emplacements, les équipements de télérelève, qui comprennent :

- Un emplacement en hauteur situé sur un mur extérieur et sur la partie sommitale du bâtiment, destinée à l'implantation du boitier LoRa et l'antenne radio associée ;
- Un emplacement situé dans le bâtiment au plus proche du boitier LoRa accueillant un coffret où sera hébergé le déport de l'énergie électrique et l'équipement d'extrémité du réseau fibre optique de SARTEL THD ;
- Un emplacement dans le tableau de distribution électrique pour y insérer un disjoncteur dédié au projet de Sartel THD ;
- Des emplacements nécessaires au passage des câbles (coaxial, fibre optique et électrique) reliant les équipements précités.

L'OCCUPANT prendra toute disposition pour s'assurer que les chemins des câbles, soient aussi discrets que possible.

## ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que pour le projet public de télérelève d'objets connectés de Sarthe Numérique.

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés à l'exploitation des Equipements décrits en annexe I à l'exclusion de tout autre usage. Ils ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

Le Propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

## ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire pourra être dressé par le Propriétaire.

A l'expiration de la présente Convention, quel qu'en soit le motif, l'OCCUPANT devra évacuer les lieux occupés, enlever les Equipements qu'il aura installées et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

A défaut, le Propriétaire utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'OCCUPANT.

En cas de défaillance de la part de l'OCCUPANT et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le Propriétaire se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'OCCUPANT ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

## ARTICLE 6 – TRAVAUX ET ENTRETIEN

L'exécution des travaux d'installation est à la charge de l'OCCUPANT et sous sa responsabilité.

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente Convention seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Le PROPRIETAIRE remettra, préalablement au début des travaux, un schéma électrique à jour de son installation, le N° de PDL du raccordement ENEDIS ainsi que le Dossier Technique Amiante (DTA) du site concerné.

L'OCCUPANT devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

De même, l'OCCUPANT, en tant que déléguétaire de service public, devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée des présentes, ses installations conformément aux règles de l'art, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'exploitation et au fonctionnement dans et sur le bâtiment.

Toute intervention nécessaire à la maintenance des équipements devra être signalée préalablement au Propriétaire.

## **ARTICLE 7 – AUTORISATION ADMINISTRATIVE**

L'OCCUPANT devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le code de l'Urbanisme et l'autorisation spéciale de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France, lorsque la situation de son installation le nécessite avant de commencer les travaux.

Il fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements techniques, sans que le Propriétaire ne puisse être inquiété.

Le cas échéant, l'OCCUPANT fournira copie de l'ensemble des autorisations susvisées.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'OCCUPANT n'obtiendrait pas la ou lesdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité, ni préavis.

## **ARTICLE 8 – SAUVEGARDE DES ACTIVITES DE L'OCCUPANT**

Le Propriétaire s'engage à ne pas laisser s'installer sur le site des équipements de radiocommunication d'autres entités sans avoir préalablement obtenu l'assurance de leur compatibilité radioélectrique avec les équipements existants et demandé aux futurs contractants de communiquer à l'OCCUPANT les études de compatibilité radioélectriques ayant permis cette conclusion.

En cas de travaux relatifs à la réparation du bâtiment et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de l'OCCUPANT, le Propriétaire en avertira l'OCCUPANT dans un préavis de 3 mois avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas dans le cas de travaux rendus nécessaire par la force majeure ou l'urgence, dûment justifiées.

Le Propriétaire fera ses meilleurs efforts pour retenir la meilleure proposition concernant la durée des travaux et proposer à l'OCCUPANT une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre à l'OCCUPANT de transférer et de continuer à exploiter ses équipements dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'OCCUPANT ne serait trouvée, l'OCCUPANT se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis, ni indemnité.

## **ARTICLE 9 – SAUVEGARDE DES ACTIVITES DU PROPRIETAIRE**

Les Equipements et leur fonctionnement ne devront engendrer aucune interférence sur les autres équipements qu'utilise éventuellement, à partir du même site, le Propriétaire.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait, après enquête technique, que les Equipements de l'OCCUPANT gênent les émissions et/ou les réceptions radioélectriques du propriétaire et/ou du voisinage, les frais occasionnés par l'adaptation technique des matériels seront à la charge de l'OCCUPANT sous réserve de la conformité de ces matériels avec les normes et réglementation en vigueur.

Faute pour l'OCCUPANT de supprimer ces perturbations dues de son fait, il s'engage par avance à retirer ses équipements, dans les plus brefs délais.

Enfin l'installation et le fonctionnement des équipements ne devront engendrer aucune gêne pour le Propriétaire dans l'exercice de ses activités.

## **ARTICLE 10 - ACCES**

Les Equipements sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel.

Pour les besoins de maintenance préventive des installations et de leur entretien, l'OCCUPANT devra informer le Propriétaire, au moins trois (3) jours à l'avance de son désir d'accéder au site.

Pour les besoins de maintenance curative des installations, le Propriétaire s'engage à autoriser l'accès sous un jour ouvré. Un contact technique dont les coordonnées figurent à l'article 19, représentant du Propriétaire sera désigné pour faciliter l'accès dans ce cadre.

Dans tous les cas, les personnes intervenantes devront justifier de leur appartenance aux services de l'OCCUPANT ou justifier de leur qualité de sous-traitants dûment mandatés. A défaut, l'accès au site ne sera pas autorisé. Un représentant du Propriétaire donnera accès aux lieux occupés si ces conditions ont été remplies. Le Propriétaire se réserve le droit d'interdire à l'OCCUPANT l'accès aux locaux pour des raisons de sécurité publique pendant de brèves périodes (organisation de manifestations exceptionnelles, mesures anti-terroristes, etc.).

## **ARTICLE 11 – SECURITE ET IMPACT DES INSTALLATIONS**

L'OCCUPANT s'engage à respecter les limites définies à l'annexe II pour l'exposition aux champs électromagnétiques, tant pour le public que pour l'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir à proximité des antennes.

La mise en place, y compris la matérialisation des périmètres de sécurité de 30 cm autour de l'antenne radio et de restriction d'exposition est à sa charge. L'OCCUPANT précisera ces périmètres par un balisage de son choix (chaînette de couleur ou autre moyen de signalisation) si les périmètres de sécurité sont physiquement accessibles au public et par un affichage permanent de proximité. Pour la définition des périmètres de sécurité et de restriction d'exposition, l'OCCUPANT devra prendre en compte les installations déjà existantes.

Le Propriétaire se réserve le droit de faire procéder à son initiative et selon le protocole de l'Agence Nationale des Fréquences à des contrôles afin de vérifier que les seuils d'exposition sont respectés et que les affichages et matérialisation des périmètres de sécurité sont bien en place sur le site.

Si, au-delà du périmètre de sécurité, les mesures d'exposition s'avéraient non conformes à la réglementation ou bien si le balisage sur le site n'était pas en place, les frais de ces mesures seront imputés à l'OCCUPANT.

Pendant toute la durée de la Convention, l'OCCUPANT s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation et aux normes en vigueur notamment en matière de santé publique.

Les niveaux de référence retenus dans la présente convention sont ceux qui ont été établis dans le cadre de la recommandation de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 transrite en droit français par le décret du 3 mai 2002. Ils seront susceptibles d'évolution en cas de données nouvelles établies dans le cadre de l'ICNIRP, de l'OMS, de l'Union Européenne ou du gouvernement français

En cas d'évolution des seuils d'exposition du public, l'OCCUPANT s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires.

En cas d'impossibilité pour l'OCCUPANT de se conformer à l'évolution desdits seuils d'exposition, à la réglementation ou aux normes dans les délais prescrits, l'OCCUPANT suspendra les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Pour l'application de cet article, on entend par public : l'ensemble des personnes, particuliers ou professionnels (autres que ceux mandatés par l'opérateur) appelés à intervenir à proximité des antennes.

## **ARTICLE 11 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

L'OCCUPANT doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition dans le cadre exclusif du projet de télérelève.

L'OCCUPANT s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès du Propriétaire.

L'OCCUPANT s'engage à porter à la connaissance du Propriétaire dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits du Propriétaire.

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITE - ASSURANCE**

L'OCCUPANT certifie disposer d'une assurance "Dommage aux biens" pour les Equipements et une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques locatifs et de voisinage.

L'OCCUPANT demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses Equipements.

L'OCCUPANT aura l'entièvre responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'OCCUPANT contractera à cette fin auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, responsabilité civile.

### **ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION**

Sous réserve des dispositions de l'article 16, la présente Convention prend effet à compter de la date de signature.  
Les emplacements désignés à l'article 2 seront mis à disposition de l'OCCUPANT à cette même date.

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la DSP confiée à L'OCCUPANT, soit jusqu'au 9 janvier 2049.  
En cas de renouvellement de ladite Convention, à l'échéance de la DSP, l'ensemble des droits accordés à l'OCCUPANT dans le cadre de la Convention seront transférés au Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique ou, le cas échéant, au nouveau délégataire.

### **ARTICLE 14 – REDEVANCE**

Eu égard aux conditions du marché et à l'économie générale de la Convention, la Convention est consentie et acceptée par le Propriétaire moyennant le versement par L'OCCUPANT au Propriétaire d'une redevance d'un montant global annuel non actualisable et non révisable de cent (100 €) TTC payée à terme échu le 1<sup>er</sup> janvier et pour la première fois le 01/01/2026

La facturation sera adressée chaque année par Le Propriétaire à l'adresse suivante :

Sartel THD 8F5X  
15 rue Wilbur Wright  
Zac du Cormier  
72230 Mulsanne

### **ARTICLE 15 – DENONCIATION ET RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit par le Propriétaire en cas de :

- dissolution de la société occupante,
- liquidation judiciaire de la société occupante,
- cessation par l'OCCUPANT pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- condamnation pénale de l'OCCUPANT le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication,
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après la mise en demeure restée sans effet,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- perturbations des émissions radioélectriques au-delà des seuils définis en Annexe 2
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues, après réception par l'OCCUPANT d'une lettre recommandée avec un accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois,
- en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble, objet de la Convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'OCCUPANT dans les cas suivants :

- cessation par l'OCCUPANT pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- résiliation anticipée de la convention de délégation de service public, signée par l'OCCUPANT avec son Délégant,
- condamnation pénale de l'OCCUPANT le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- perturbations des émissions radioélectriques de l'OCCUPANT,
- changement dans l'architecture du réseau exploité par l'OCCUPANT ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau.

## **ARTICLE 16 – CESSION DE LA CONVENTION**

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'OCCUPANT, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord du Propriétaire.

Néanmoins, la cession partielle ou totale de la présente convention est possible à toute filiale du groupe de l'OCCUPANT sous réserve que le siège social de cette filiale soit domicilié dans l'Union Européenne et sous réserve d'en informer expressément le Propriétaire.

Le Propriétaire accepte dès à présent, de manière ferme et irrévocable que, en raison des activités de service public délégué dont Sartel THD est concessionnaire, Sarthe Numérique le Délégitant du service public concédé à Sartel THD, puisse se substituer de plein droit à cette dernière, en cas de caducité ou d'expiration anticipée de la Convention de DSP signée entre le Délégitant et Sartel THD.

Dans les deux cas définis ci-dessus, Sartel THD informera Le Propriétaire par lettre recommandée trois (3) mois avant la date d'effet de ladite cession

## **ARTICLE 17 – NOTIFICATION**

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

## Contact administratif

Nom : X Prénom : X  
Fonction : X Sartel THD Coordonnées : contact-sartel@axione.fr

## Contact technique Propriétaire

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_ Coordonnées : \_\_\_\_\_

## Contact technique Occupant

**Contact technique occupant** Fonction : Supervision Axione/Sartel THD Coordonnées : 0811 650 519

## **ARTICLE 18 – ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.  
Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

## **ARTICLE 19 – REGLEMENT DES LITIGES**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

## **ARTICLE 20– ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

## **Annexes I**

- annexe 1.1 : Descriptif technique des Equipements à installer
  - annexe 1.2 : APD puis DOE (après installation des Equipements)

## Annexe II

- Seuil d'exposition aux champs électromagnétiques à respecter

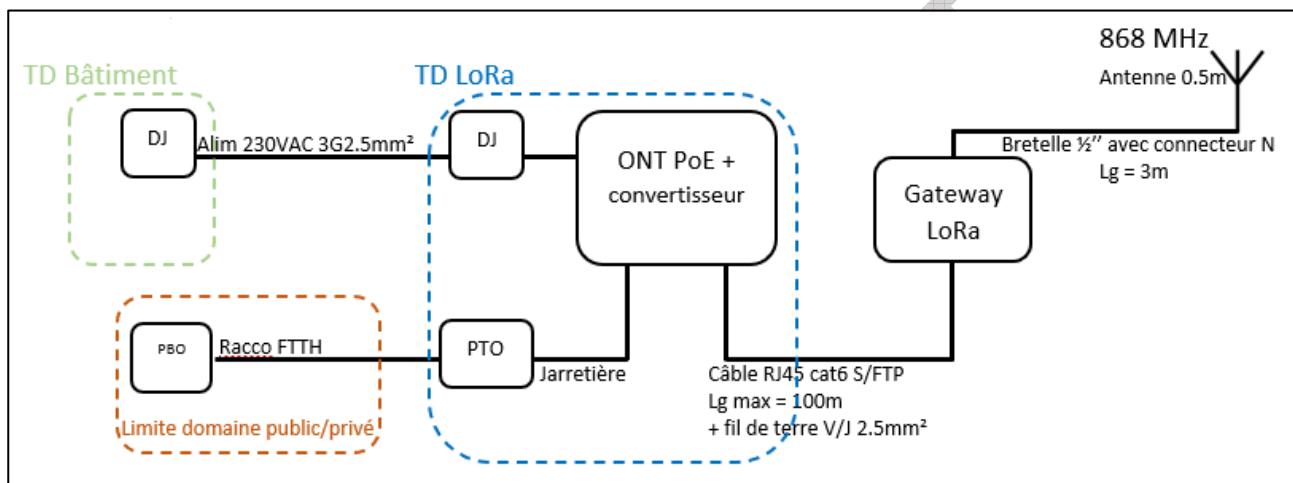
Fait en deux (2) exemplaires originaux, à XXX

## Pour le Propriétaire, M.

**Pour L'OCCUPANT Monsieur Rémi CARRIERE**  
Directeur de la société Sartel THD

### ANNEXE 1.1 : Description technique des Equipements à installer

#### Schéma de Principe :



#### Description du coffret LoRa :

Caractéristique du Coffret PBR recevant l'installation LORA :

- Coffret métallique de dimensions extérieures : 300x250x150mm
- IP55
- Porte métallique pleine fermé par serrure
- Equipé de 4 entrées par presse étoupe en sous face :
  - Cable alimentation 3G1.5 ou 3G2.5
  - Cable type RJ45 STP
  - Cable mono fibre G657A2
  - Fil vert/jaune 2.5mm<sup>2</sup>



Ce coffret reçoit les équipements techniques, soit :

- Protection en tête par disjoncteur 10A Courbe C avec Icc<6kA
  - Type Schneider DT40T 1P+N 10A
- 2 bornes de terre,
- 1 Prise Terminale Optique
- 1 ONT PoE et son alimentation,
- 1 jarretière entre PTO et ONT,
- 1 noyau RJ45 modulaire pour raccordement de la passerelle
- 1 cordon RJ45 entre ONT et Noyau RJ
- 

Ce coffret sera protégé par la mise en place d'un disjoncteur installé en tête de tableau divisionnaire (TD Bâtiment) par un disjoncteur 10A Courbe C avec Icc<20kA Type Schneider iC60N 2P 10A.

**Description du boitier LoRa et son antenne installés en extérieur :**



Les spécifications techniques principales du boîtier LoRa :

- Boîtier de classe opérateur (IP67) à usage industriel
- Bandes libres prises en charge : 863-874,4 MHz (EMEA),
- Paramètres régionaux LoRaWAN® pris en charge : EU863-870,
- 8 canaux Rx (125 kHz, facteur d'étalement multiple)
- Connectivité de backhauling : module 3G/4G et Ethernet (RJ45)
- Alimenté par : injecteur PoE

Les spécifications techniques principales de l'antenne radio (fouet de 50cm) :

Specifications	
Frequency range	863-876 MHz
Impedance	50 ohms
Technology	Half wave
VSWR	<1.3:1
Max gain	3dBi
Polarization	Vertical
Power handling	>50W
DC ground	Yes
Whip material	Fiberglass
Connector	N Male
Length	30 cm
Weight	75g
IP rating	IP66K
Shock resistance	IK08
Wind resistance	150MPH
Operating temperature range	-20°C to +60°C
Salt, fog	EN 60068-2-52, severity 1
RoHS	2011/65/EU directive

The table provides detailed technical specifications for the whip antenna. It includes information on frequency range, impedance, technology, VSWR, maximum gain, polarization, power handling, DC ground, material, connector type, length, weight, IP rating, shock resistance, wind resistance, operating temperature range, salt/fog resistance, and RoHS compliance.

**ANNEXE 1.2 : APD puis DOE (après installation des Equipements)**

L'APS sera présenté au Propriétaire en phase de pré-étude.  
L'APD sera présenté au Propriétaire lors du conventionnement.  
Le DOE sera remis au Propriétaire après les travaux.

**ANNEXE 2 : Seuil d'exposition du public aux champs électromagnétiques à respecter**

Pour l'application de la présente convention, les antennes radio ne devront pas générer au-delà des périmètres de sécurité matérialisés par les soins de l'opérateur des rayonnements supérieurs aux seuils prévus par la recommandation de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 transcrit en droit français par le décret du 3 mai 2002.

La bande de fréquence utilisée pour les transmissions radio est libre, dite ISM, mais régulée.

Elle est comprise entre 863 et 870 MHz, avec une extension à 875.6MHz et supportera la norme LoRa

**Liaison montante (capteur vers la passerelle LoRa) :**

La puissance de transmission UL (liaison montante) est de 25mW (14dBm) PAR (ERP en anglais)  
Temps d'émission : 1% moyenné sur 1 heure (< 36s)

**Liaison descendante (passerelle LoRa vers capteur) :**

La puissance de transmission DL (liaison descendante des Gateway) est de 500mW (27dBm) PAR (ERP en anglais).  
Temps d'émission : 10% moyenné sur 1 heure (<360s)